

Refondation de la politique d'intégration Groupe de travail « Connaissance - reconnaissance »

Relevé de décisions rédigé par Chantal LAMARRE, Directrice de Culture Commune – Scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais et Murielle MAFFESSOLI, Directrice de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (Alsace), co-présidentes du groupe de travail « connaissance - reconnaissance », sur la base des apports des membres du groupe de travail, des contributions et des auditions réalisées.

En préambule

Une richesse en termes d'actions comme de connaissance

L'ensemble des connaissances accumulées au fil de ces trois derniers mois, tant grâce aux apports des membres du groupe de travail¹ qu'aux contributions², aux auditions³, à la lecture de nombreux rapports ou ouvrages a permis des **échanges particulièrement riches et éclairés** sur la « refondation de la politique d'intégration » sous l'angle de la connaissance-reconnaissance.

Ce travail a également permis de **mesurer l'ampleur et l'ambition des politiques à mettre en œuvre**, la nécessité et l'importance de recourir à de nouvelles manières de faire, tout en reconnaissant et en soutenant le travail déjà engagé.

De fait beaucoup de cadres juridiques et éthiques existent, déjà ratifiés ou non (« charte européenne des langues régionales ou minoritaires », « charte de la diversité en entreprise », « label diversité »...) ainsi que de très nombreux rapports, ayant déjà donné lieu ou non à concrétisations (rapport Bernard Spitz « Médias et Diversités »⁴, rapport de Jérôme Bouvier sur les « Médias de proximité et diversité »⁵), de nombreuses structures et institutions mettent en œuvre des actions au quotidien, un nombre important d'actions artistiques ou culturelles sont menées sur l'ensemble du territoire français à l'initiative de structures culturelles nationales et locales, d'associations nationales, interrégionales, locales soutenues par diverses collectivités et le plus souvent par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), et parfois via l'Acse autour de cet enjeu de connaissance et de reconnaissance.

Le travail mené à travers les auditions (tout en étant modeste) a certes permis de mettre en exergue cette richesse des actions et initiatives déjà menées. Mais il est également apparu qu'une grande partie d'entre elles sont à **l'initiative de la société civile, au niveau de territoires, avec des portées restreintes, insuffisamment reconnues**. Par

¹ Cf. la liste des membres du groupe de travail en annexe, page 57.

² Liste en annexe, page 60.

³ Liste des personnes auditionnées en annexe, en page 58.

⁴ Rapport de la Commission Médias et Diversités présidée par Bernard Spitz, remis à Yazid Sabeg le 27 mai 2010.

⁵ Rapport rédigé par Jérôme Bouvier, pour le Ministère de la Culture et de la Communication, Juin 2013.

ailleurs, elles bénéficient le plus souvent de financements ponctuels, parfois menées à titre d'expérimentation avec des montages financiers aléatoires sans réelle perspective d'inscription dans la durée... Enfin elles relèvent assez souvent de la volonté et de l'intérêt de quelques personnes et non des institutions, rendant de fait **leur valorisation et leur capitalisation sur la durée quasi impossibles**.

En ce qui concerne la production de connaissances, **le nombre de travaux et d'études de qualité, récents ou plus anciens, soulignent la pertinence de l'érudition dans ce domaine**. Le temps imparti pour la réalisation de cette contribution n'a toutefois pas permis d'en prendre toute la mesure mais les analyses produites en sont issues, portées pour partie par les membres du groupe de travail³. La richesse de cet existant (travaux et actions) rend impossible la réalisation d'un état des lieux exhaustif. Les préconisations proposées étant en adéquation avec cet existant, elles peuvent s'avérer incomplètes.

L'intégration... un usage en politique publique problématique !

Lors des discussions au sein du groupe de travail, il a été finalement peu question d'intégration, ou de politique d'intégration au sens utilisé par les politiques publiques.

Proposer **une politique d'intégration repensée** suppose de se mettre d'accord sur ce dont on parle. L'intégration, sur un plan sociologique, peut être définie comme un processus visant la participation active des personnes à la société dans une logique interactive. Le terme d'intégration a été fortement mis en avant à partir du début des années 90⁶ renvoyant à une politique qui visait plus particulièrement les immigrés, voire leurs descendants pour la plupart nés sur le territoire national, plutôt qu'à l'ensemble de la société française.

Ainsi **le caractère dynamique initial de la notion, renvoyant à un enjeu de réciprocité du processus entre toutes les composantes de la société française, a été peu entendu**. La notion d'intégration a été cantonnée à une approche normative et unilatérale renvoyée aux seuls « immigrés » et aux personnes considérées (quelles que soient leurs situations) comme migrantes ou descendantes de migrants.

La notion d'intégration entendue comme précédemment (c'est-à-dire interrogeant l'ensemble de la société française) peut constituer un enjeu pour les personnes migrantes compte tenu des situations spécifiques auxquelles elles sont confrontées du fait de leur migration, qu'elles soient de leur fait ou de celui de la société dans laquelle elles arrivent. Pour autant l'usage de la notion d'intégration en direction d'autres publics est inadapté.

Ainsi, la politique dite d'intégration a perdu sa capacité d'intervention pour deux raisons principales :

- elle a été « convoquée » ou a interpellé des publics non concernés par celle-ci (publics jeunes descendant d'immigrés nés en France, jeunes français...)
- et elle a, dans sa mise en œuvre, pour grande partie occulté l'intervention auprès de la société dans son ensemble, condition sine qua none, d'une action visant la participation active de tous, dont les migrants, à la société.

⁶ Pour autant le terme est plus ancien, puisque la notion était déjà utilisée dans le système colonial. Ainsi, Saïd Bouamama, souligne que « le mot intégration n'est en effet jamais autant utilisé par l'État français que lorsque les colonisés réclament l'égalité des droits, l'autodétermination ou l'indépendance - ou, plusieurs décennies plus tard, à partir de 1983, lorsque leurs descendants « marchent pour l'Égalité ». Dix ans de marche des beurs, Desclée de Brouwer, 1994).

Pour certains sociologues, comme Abdelmalek Sayad, l'intégration ne peut de toute façon pas se définir par une politique car il s'agit d'un « *processus inconscient, quasi invisible de socialisation, qui ne peut être uniquement le produit d'un volontarisme politique de la société* »⁷.

D'autant que les modalités de mise en œuvre de cette politique et des actions qui en découlent via des organismes et institutions spécifiques (mise en place dans la logique coloniale pour la plupart) ont également eu pour effet une inscription dans le spécifique, en dehors du « droit commun ».

Un vécu de stigmatisations lié à des méconnaissances

De plus, **le terme d'intégration lui-même est mis à mal et souvent réfuté par ceux qui y sont assignés**, rendant caduque et inefficace toute action désignée par ce terme.

Ce rejet vient du fait que, souvent par abus de langage, par méconnaissance ou confusion, mais aussi du fait de perceptions réductrices ou idéologiques voire de représentations sociales (de l'Autre), **la notion d'intégration est renvoyée à certains « descendants d'immigrés » totalement parties prenantes de la société française.**

Cet amalgame entre des migrants entrant sur le territoire et des Français, filles et fils de descendants d'immigrés⁸, dont les rapatriés d'Algérie d'origine arabo-berbère ou de personnes originaires d'outre-mer, a chargé la notion d'intégration d'un caractère héréditaire ou filial qui devrait être assumé par toutes les générations futures de familles de migrants et ce, à cause d'un patronyme, d'une couleur de peau, d'une apparence... et comme l'a dit, avec beaucoup de tristesse, une des personnes auditionnées dont la famille est française depuis plusieurs générations « quand arrêtera-t-on de nous parler d'intégration ? ».

De ce fait, les échanges ont très souvent porté sur **la situation faite aux personnes présentes sur le territoire français** en particulier celle des descendants d'immigrés, celle de ceux identifiés comme « immigré », « étranger » au regard de leur apparence, de leur couleur de peau et/ou de leur patronyme alors qu'une grande partie voire la majorité d'entre elles sont Françaises.

Cette situation rend compte d'une **non-reconnaissance de leur statut de « français » et s'accompagne parfois d'une suspicion quant à leur degré d'allégeance à la Nation.** Ce ressenti donne lieu à une demande qui leur est adressée d'intégration. Leur présence est considérée, par une partie de la population et par certaines institutions françaises, comme illégitime (donnant lieu à des contrôles d'identité à répétition et en les interrogeant systématiquement sur leur lieu de naissance ou leur pays d'origine). Ces attitudes font état d'une illégitimité qui s'exprime par une assignation à l'origine (réelle ou supposée). Les jeunes sont tout particulièrement concernés par ces processus. D'une part parce que ce sont ceux qui sont les plus visibles et qui expriment le plus leur revendication de reconnaissance mais aussi parce que ce sont ceux qui sont les plus en prise avec la construction identitaire.

⁷ Par A. Sayad « Qu'est-ce que l'intégration ? », Revue Hommes et migrations, n° 1182, décembre 1994 : Pour une éthique de l'intégration.

⁸ Personnes qui présentent pour caractéristiques communes le plus souvent d'être des personnes jeunes et présentant un lien (par leur apparence, leur patronyme ou leur lieu de résidence) avec certaines migrations : sub-saharienne, « maghrébine » ou encore turques...

Si finalement la question des migrants et de ceux arrivant sur le territoire (étrangers) a peu été travaillée en soi, il est évident que la place qui leur est faite à leur arrivée en France, les modalités de leur accueil et les discours qui accompagnent leur venue, sont déterminants dans l'approche en termes de connaissance – reconnaissance. Et ce, même si, comme le suggère la lettre de mission, il peut être judicieux sur le plan de l'efficacité de l'action publique de distinguer les politiques relevant des flux migratoires, de celles de l'accueil et de l'accompagnement des migrants amenés à s'établir en France et de celles de l'« intégration »⁹. Pour autant ces politiques doivent être pensées globalement et en articulation les unes par rapport aux autres. En effet, tout discours sur l'accueil des migrants ou sur l'asile, qui délégitime leur arrivée, a de fait des incidences négatives sur les représentations à l'égard de personnes qui sont perçues, à tort ou à raison, comme étrangères ou descendantes d'immigrés.

L'enjeu principal, pas forcément exprimé de manière explicite, réside dans le vivre ensemble ; **c'est-à-dire comment faire évoluer la société française, via en particulier l'action publique, afin de permettre à toutes les personnes qui résident en France de vivre ensemble, de participer à une « société des égaux »¹⁰, d'être (re)connues dans leur diversité.** Il s'agit également de **les reconnaître, sans forcément s'inscrire dans une logique de reconnaissance contributive**, mais pour ce qu'ils sont et simplement pour leur présence sur le territoire national.

C'est d'ailleurs ce qui a amené de nombreuses personnes auditionnées dans le cadre de ce groupe de travail à faire état de l'intérêt d'une réflexion articulant les notions de « connaissance » et de « reconnaissance » dans le cadre de la refondation de la politique d'« intégration ». Par ailleurs la volonté de se positionner dans une société en devenir ainsi que les réalités quotidiennes, font que les jeunes ont été au cœur de la réflexion menée¹¹.

Une politique repensée...

Sur la base des constats précédents et eu égard à la demande adressée dans la lettre de mission, trois enjeux transversaux ont été identifiés.

Changer le nom pour changer de politique ?

Quoique mal posée la question de l'intégration sociale, entendue comme la participation active (pleine et entière) de tout un chacun à la société, n'en reste pas moins importante. Pour permettre un renouvellement des pratiques, est-il judicieux de changer le terme ou ne serait-il pas plus adapté d'agir sur les représentations et les pratiques. Encore faut-il en proposer un autre plus adapté et faisant sens ?

Thierry Tuot dans son rapport¹² sur la refondation de la politique d'intégration propose celui d'inclusion. D'origine anglaise, le terme inclusion a remplacé dans le vocabulaire international celui d'intégration (qui fait davantage référence au processus d'acquisition

⁹ On reviendra sur le terme dans la suite de la note d'où le recours aux guillemets.

¹⁰ L'expression est empruntée à Pierre Rosenvallon et est le titre d'un essai sur le sujet, publié en 2011 au Seuil. Elle renvoie à l'idée d'une société réarticulée autour des principes de singularité, de réciprocité et de communalité (faire société ensemble). <http://bibliobs.nouvelobs.com/essais/20110902.OBS9677/pierre-rosanvallon-pour-une-societe-des-egaux.html>

¹¹ A ce titre les préconisations mises en avant dans ce rapport s'articulent pleinement avec les orientations retenues dans le cadre du Comité Interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013, en particulier les chantiers 10,11 et 13.

¹² « La grande nation pour une société inclusive ». Thierry Tuot, Rapport au Premier ministre sur la refondation des politiques d'intégration, février 2013, 100 pages.

par les personnes immigrées de normes culturelles du pays accueillant) et celui d'insertion (qui renvoie à un processus plus individuel d'appropriation des règles du monde du travail). L'inclusion est l'action d'inclure quelque chose dans un tout ainsi que le résultat de cette action. « *L'inclusion sociale consiste à faire en sorte que tous les enfants et adultes aient les moyens de participer en tant que membres valorisés, respectés et contribuant à leur communauté et à la société... Cinq pierres angulaires ont été identifiées : la reconnaissance valorisée, les opportunités de développement humain, l'implication et l'engagement, la proximité, le bien-être matériel.* »¹³ L'inclusion sociale repose donc sur l'accès du citoyen aux infrastructures et aux services sociaux, culturels et économiques, de même qu'au pouvoir. Les populations et individus sont « inclus » s'ils sont en mesure de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de société.

Il n'est pas certain que le non recours au terme « intégration » permette de changer la donne car les représentations et les pratiques sont profondément ancrées. Pour autant, symboliquement, l'abandon du terme peut constituer un signal fort pour celles et ceux qui sont soumis à cette injonction au quotidien et à tort.

Ce qui est certain, **c'est que l'enjeu est celui d'une reconnaissance de la singularité des uns et des autres en considérant que chacun à sa place et doit être pris en compte dans une logique d'égalité.**

Un projet de société faisant des apports multiples un atout pour tous

Comme cela a été dit précédemment, quel que soit le terme retenu, le seul changement de mot ne permettra pas une transformation des comportements et pratiques. Pour mémoire, l'expérience du passage du terme d'assimilation à celui d'intégration n'a pas eu d'effets sur les pratiques qui sont restées majoritairement assimilationnistes dans leur intention au moins.

Le changement de mot doit s'accompagner d'une transformation du sens de l'action et de l'intervention publique qui soit visible.

L'enjeu repose, au regard des échanges issus du groupe de travail, sur la mise en avant de **la capacité à vivre ensemble, à faire lien avec l'ensemble des personnes parties prenantes de la société française en considérant les apports multiples, la « diversité culturelle »¹⁴, comme des potentialités, des ressources pour un avenir commun, pour faire face aux défis** (de la mondialisation notamment). Il est nécessaire de se doter d'un « **projet de société** », un **projet politique**, qui ait une dimension inclusive pour l'ensemble de ceux qui sont amenés à y participer quelles que soient leur origine et leur histoire.

Cela suppose **d'agir en direction de tous** (donc de tous les acteurs parties prenantes de la société française et dès le plus jeune âge) et **sur l'ensemble du territoire national (urbain et rural)**, même si certaines concentrations plus fortes des populations immigrées et descendants d'immigrés sur certains territoires (notamment les quartiers populaires) nécessitent une attention particulière tout en ayant pour ambition d'agir pour tous ceux qui y vivent.

¹³ in Laidlaw Foundation, Toronto, Canada.

¹⁴ Selon la définition de l'Unesco, on entend par culture, l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. La diversité culturelle se manifeste par la reconnaissance des différentes langues, histoires, religions, traditions, modes de vie ainsi que toutes les particularités attribuées à une culture.

Une cohérence de l'action publique et un soutien aux acteurs qui la portent

S'inscrire dans la perspective développée précédemment repose sur une cohérence de l'action, des discours et une transformation des pratiques (notamment sur le plan professionnel). Faute d'un positionnement clair des pouvoirs publics et d'une déclinaison concrète des enjeux identifiés précédemment au niveau de l'action et des politiques publiques menées, les processus sociaux et psychologiques à l'œuvre continueront à inscrire la société française dans des processus de « sécession ».

Il s'agit donc de reconnaître : une Histoire commune complexe qui trouve sens dans les mémoires collectives ; la diversité culturelle comme un atout au service de l'ensemble de la société sur la base d'un socle commun réaffirmé par rapport en particulier au principe d'égalité ; la capacité d'action de jeunes français descendants d'immigrés.

Deux mouvements peuvent être dénoncés dans ce cadre,

- celui qui est porté par des personnes qui considèrent qu'une partie des « immigrés » (ou considérés comme tels) n'ont pas leur place en France
- et celui de personnes qui ont fait le choix (qu'il s'agisse d'un choix effectif ou par défaut, par dépit face à un ressenti d'inégalité) de comportements de repli, voire de rejet (à travers des comportements intégristes ou fascistes ou fascistes) et qui l'inscrivent en acte.

Ces attitudes ont en commun d'être en inadéquation avec une conception de la société prônant la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Il est donc plus que jamais nécessaire **d'articuler action publique et discours** (discours publics, approche par les médias...) pour permettre une cohérence d'intervention et une lisibilité de celle-ci. Pour permettre cette mutation de l'action publique, il est important :

- **d'agir sur les cultures et les pratiques professionnelles** afin de permettre une action optimisée par le biais notamment d'actions de formation (initiale et continue)
- **de soutenir les initiatives et accompagner les acteurs locaux**, collectivités mais aussi associations, qui interviennent quotidiennement dans le sens de cette démarche de connaissance - reconnaissance (développement d'actions, de supports pédagogiques, d'outils...).

Ces trois enjeux se déclinent au travers de cinq axes d'intervention¹⁵ et donnent lieu à des recommandations en termes de gouvernance¹⁶.

¹⁵ Présentés de la page 6 à 47.

¹⁶ Les préconisations relatives à la gouvernance de l'action sont présentées à partir de la page 48.

1. Faire France en reconnaissant la richesse des identités multiples

Un contexte de crise et de méfiance qui renforce les processus de désignation-assignation

La **dégradation, depuis la fin des « Trente Glorieuses », des conditions de vie économiques et sociales** des personnes des classes populaires et moyennes (déindustriation, chômage, pauvreté, précarité...) a provoqué, à grande échelle, un **sentiment d'insécurité et de peur**. Une partie de la jeunesse pour qui le dessein de fondation d'une famille ou d'autres projets de vie est repoussé d'années en années faute d'entrer dans la vie active avec un minimum de stabilité d'emploi (condition nécessaire et pas toujours suffisante pour obtenir un logement, un prêt...) perçoit les plus âgés comme concurrents sur le marché du travail et plus globalement ressent de la part des plus âgés un manque de confiance à son égard. Inversement, les adultes ne se retrouvent pas dans la jeunesse d'aujourd'hui et ne leur font pas globalement confiance. Le fait est que pour les jeunes français descendants d'immigrés, à **ce ressenti de défiance quant à leur âge, s'ajoute celui potentiellement raciste lié à leur origine étrangère réelle ou supposée**.

En effet, comme évoqué dans les constats préalables, les immigrés et leurs descendants et une grande partie des ultramarins souffrent en permanence d'une **désignation renvoyant à une origine « présumée » qui s'appuie sur des aspects physiques, vestimentaires ou sur un prénom, un nom**.

Ces descriptions stigmatisantes (telles que « personne d'origine arabe, maghrébine, asiatique, noire-africaine, de type manouche... »), utilisées sans mesure dans les conversations, mais aussi par les médias, comme par les institutions publiques sont inacceptables dans un pays républicain qui a tout au long de son histoire engendré la diversité de la société française. Dans ce contexte, les rapports sociaux et politiques entre les jeunes eux-mêmes, ont tendance dans certains territoires à se tendre et à entraîner des replis identitaires de tous ordres parmi ceux qui se sentent relégués dont les jeunes français descendants d'immigrés et jeunes immigrés mais aussi parmi les adultes.

Seules les personnes devraient **avoir le droit de se désigner elles-mêmes**, si elles désirent valoriser une filiation, un attachement, une identité.

Le caractère inacceptable de cette assignation est renforcé par le fait qu'elle vise seulement certaines catégories de personnes. En écho à ce propos, Saïd Bouamama et Pierre Tevanian faisaient le constat qu'*« il convient de distinguer le stigmatisme xénophobe, qui n'existe sous une forme exacerbée que pour les nouveaux arrivants, et le stigmatisme raciste, qui cristallise des représentations beaucoup plus profondément enracinées, et qui par conséquent ne perd pas - ou très peu - de sa force avec le renouvellement des générations et leur enracinement en France. Si les immigrants italiens, polonais, arméniens ou portugais ont pu être, à leur arrivée en France, l'objet de discours infâmes et de mesures discriminatoires d'une grande brutalité, souvent comparables par leur forme et par leur violence à ce que subissent aujourd'hui les immigrants post-coloniaux, il n'en est pas allé de même pour leurs enfants, et moins encore pour leurs petits-enfants. On ne peut pas en dire autant des enfants d'immigrés maghrébins ou noirs-Africains, seuls condamnés à l'appellation*

absurde - mais éloquente politiquement – d'« immigrés de la deuxième ou troisième génération », et aux discriminations qui l'accompagnent. »¹⁷

Les évolutions sociétales récentes incitent à élargir l'analyse aux populations identifiées comme musulmanes, qu'elles pratiquent ou non cette religion, identifiée comme un stigmate supplémentaire.

Les Français descendants d'immigrés, de rapatriés d'Algérie et les ultramarins, et plus particulièrement les jeunes, expriment leur impatience (le mot est faible par rapport à certaines réalités) à être enfin considérés pour ce qu'ils sont, c'est à dire français. Ces modes de désignation portent des coups et peuvent blesser. Par ailleurs, ces attitudes mettent en cause le « pacte républicain » qui veut que tout citoyen français soit considéré de manière égalitaire.

Leur usage ne résulte pas toujours d'une volonté consciente de faire souffrir ou d'humilier, cependant il révèle des idéologies et des représentations sociales, voire post-coloniales sous-jacentes, qui s'opposent ou ruinent tous les efforts mis en œuvre par l'action publique comme privée visant l'optimisation du vivre ensemble. Ces formulations stigmatisantes sont également véhiculées par les productions numériques (dont les jeux-vidéos où les amalgames peuvent être encore plus discriminants et violents) et les réseaux sociaux via internet.

Porter un regard en termes de potentialités

Il s'agit de **penser une société qui agit en interaction et en réciprocité avec tous ses membres** quelles que soient leurs appartenances, leurs origines, leur couleur de peau, leur religion..., **qui leur reconnaisse une possible participation à la société en tant qu'atout pour les autres** (et non en tant que peur ou risque pour soi).

Cette « profession de foi » ne doit pas relever d'une dimension morale mais doit se traduire au quotidien en s'appuyant sur le principe d'égalité.

Cela suppose de **changer de regard** et passe notamment par des **éclairages médiatiques, pédagogiques et éducatifs** permettant d'une part de traiter les questions de migrations sous des angles plus **souvent positifs et en adéquation avec la réalité**.

- Il s'agirait par exemple de souligner la plus-value économique de l'immigration pour les pays de départ. Des études ont en effet démontré l'importance pour le développement local des transferts d'argent des migrants en direction de leurs pays d'origine (flux financiers qui sont parfois supérieurs à l'aide française annuelle pour ces mêmes pays...) et pour leur potentiel de stimulation de l'activité économique locale. Consacrés essentiellement aux dépenses d'éducation, de santé et de consommation courante, ces transferts d'argent des migrants jouent un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté mondiale et constituent un enjeu majeur du financement du développement, aux côtés de l'aide publique mondiale au développement.
- Dans le domaine des flux migratoires, l'apport de populations nouvelles ne doit pas seulement être mis en avant comme une chance pour celles-ci de trouver un lieu où

¹⁷ Saïd Bouamama et Pierre Tevanian, Peut-on parler d'un racisme postcolonial dans la France des années 2000 ? Article extrait du recueil Culture coloniale en France. De la Révolution, ouvrage collectif dirigé par Nicolas Bancel, Pascal Blanchard et Sandrine Lemaire, et co-édité par les Éditions Autrement et les Éditions du CNRS en avril 2008.

s'installer. Cette perception relève finalement d'une vision assez ethnocentrique des migrations et tenant peu compte de la réalité actuelle des flux migratoires et des motivations et profils des migrants. Elle doit également être considérée comme un atout pour la France pour affronter l'avenir compte tenu des compétences professionnelles dont nombre d'entre elles disposent, encore faut-il qu'elles soient reconnues comme telles comme cela est le cas dans d'autres pays (Canada par exemple).

D'autre part, il s'agit également de **prôner une appréciation positive des compétences des immigrés et descendants d'immigrés**. Leur cosmopolitisme, leur appartenance multiple, peut permettre, à ceux qui ont pu développer ces compétences linguistiques, en effet d'établir des liens avec d'autres pays, de faire perdurer (voire de revaloriser) l'image de la France, de développer des compétences nouvelles, de mieux savoir gérer les enjeux de la mondialisation, de mieux communiquer avec les autres pays en s'appuyant sur la diversité des langues...

Une société historiquement multiple fruit d'une histoire complexe... mais des réticences à se penser et à agir en conséquence

La question de la **connaissance et de la reconnaissance des apports des migrations** (mouvements de population volontaires ou contraints) et, compte tenu de l'histoire spécifique de la France marquée par des siècles d'immigration, **de leurs descendants devenus partie intégrante de la société française constitue un véritable défi pour tous**, et en premier lieu pour les politiques publiques. Si on peut s'accorder sur le fait que la France est un « creuset »¹⁸, il s'agit de s'assurer qu'elle ne produit pas trop de « scories »¹⁹.

Un certain nombre d'indicateurs récents font état d'une difficulté, qui perdure en France, à y **penser la présence étrangère comme légitime, affectant de fait tous celles et ceux qui sont renvoyés à cette externalité, à leur « étrangeté »**. L'expression de ce mal-être, cette crainte de l'autre et la peur d'une mise en cause de l'intégrité nationale resurgissent de manière cyclique et en particulier en période électorale.

Ces représentations, et les discriminations et ruptures d'égalité qui en résultent, trouvent leur origine dans **un « imaginaire » de l'immigration**.

L'immigration « moderne » en France a été historiquement marquée par des flux migratoires centrés sur le travail et qui, peu à peu, compte-tenu des orientations de la politique de gestion des flux migratoires, a évolué vers une prévalence d'une « migration familiale » à laquelle s'est ajouté le développement des demandes d'asile.

Malgré cette diversification, l'« imaginaire » de l'immigration s'est massivement construit jusqu'à nos jours autour de l'image du « travailleur immigré », seul immigré légitime. Ainsi, s'est construite une image de l'immigré présentant des caractéristiques spécifiques : travailleur, homme isolé, mythe du retour, misérable. La réalité migratoire,

¹⁸ C'est-à-dire un contenant où s'effectue la fusion de différents alliages. Le terme fait référence à l'ouvrage de Gérard Noiriel, *Le Creuset Français - Histoire de immigration (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1988 (réédité en collection « Points-histoire », Paris, Seuil, 1992).

¹⁹ En métallurgie, les scories sont des déchets solides provenant des opérations de traitement des minéraux métalliques ou de l'affinage de certains métaux, elles surnagent le métal en fusion.

si pendant une période elle a été fortement marquée par cette « figure de l'étranger », n'a jamais pu historiquement être réduite à cette image. La réalité actuelle s'en éloigne très fortement. On se situe dans un contexte où ces différents cas de figure se côtoient avec un développement des nationalités en présence.

Pour autant quelle que soit la période, **l'immigration en France a toujours été mise en rapport avec les questions de travail et de besoins économiques**, même si de fait une logique nataliste était également présente. Cette manière de présenter l'immigration l'inscrit dans une logique « utilitariste ». Au-delà, en France les discours publics opposent souvent « immigration de travail » et « immigration familiale »... Les positionnements récents de l'État, autour de la thématique de « l'immigration choisie », ou plus largement mettant en avant les vertus de l'immigration de travail, renforcent cette approche et inscrivent de fait cette position dans un continuum de perceptions liant, en France, immigration de travail et immigration légitimée, occultant de fait toutes les autres perceptions de l'étranger (notamment celles liées aux immigrations « politiques » : anciens harkis et « Français Musulmans »...).

Parallèlement **s'est construit en France une image de l'Autre, l'étranger, l'indigène, différent de « nous » et à éduquer**, légitimant de fait l'esclavage et les colonisations. Tout au long du XIX^{ème} siècle, l'image du « bon sauvage » est aussi celle du « sauvage » colonisé. C'est aussi celui de l'étranger étrange, très éloigné de « nous » et donc potentiellement dangereux ou, à minima, avec lequel il n'est pas possible d'établir des liens, des relations hormis ceux liés à des rapports de domination.

Ainsi et si la **France est riche d'apports multiples, elle rencontre aussi des difficultés pour en tirer parti.**

En résumé, on peut mettre en exergue les raisons suivantes :

- La construction de la France comme nation s'appuie sur une dimension universaliste, souvent mal comprise dans sa gestion des différences.
- Une société ethnocentrique arc-boutée sur l'ambivalence des valeurs de liberté (droits de l'homme) et leur « traduction » civilisatrice.
- Une image tronquée du migrant qui relève d'une « construction historique » et qui persiste comme référentiel unique en dépit de la diversité des profils actuels mais aussi qui l'inscrit dans une dimension misérabiliste, utilitaire et en dépendance vis-à-vis de la France.
- Des liens à reconstruire avec certains pays qui nécessitent encore un travail d'histoire.
- Un rapport aux « minorités » perçu comme un risque²⁰... sachant que celles-ci peuvent dans certains espaces de la République constituer la population majoritaire.
- Des représentations sociales communes qui stigmatisent certains groupes présentant des caractéristiques spécifiques ne permettant pas de les reconnaître comme étant pleinement d'ici et pouvant, à rebours se traduire de la part de ceux-ci par un rejet de la France.

²⁰ Il est intéressant de donner l'exemple de la signature par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant visant à reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. La France a émis des réserves au regard de l'article 30 qui porte sur le droit des enfants des minorités linguistiques et culturelles. Elle considère notamment qu'il n'existe pas de minorités (ni culturelles, ni linguistiques) sur son territoire, et annule cet article en totalité sur le territoire de la République (y compris pour ce qui concerne les minorités religieuses et ethniques également mentionnées dans l'article 30 de la convention), en vertu de l'article 2 (qui ne porte que sur la langue française) de la Constitution (qui reconnaît pourtant l'existence de minorités culturelles ethniques dans les pays d'outre-mer avec des statuts juridiques spécifiques).

Une conciliation possible entre identité nationale et identités multiples

La France d'aujourd'hui est bien plus plurielle, diverse, multiculturelle qu'elle ne l'a jamais été historiquement dans la mesure où elle résulte de cette diversité mais aussi potentiellement des apports des migrants et de leurs descendants présents sur le territoire. Fruit d'une construction historique souhaitée, il s'agit notamment de considérer cette diversité comme une chance qui peut constituer un atout pour faire face à un monde en mutation, et non comme un risque pour l'identité nationale.

Il ne s'agit pas d'occulter les difficultés et les tensions qui peuvent résulter de la confrontation de ces apports. Des apprentissages réciproques sont certes nécessaires mais toute culture, toute identité s'enrichit des apports permettant de se renouveler. Ne pas les reconnaître, c'est de fait rendre impossible ce travail à mener en commun. Ces apports culturels (sachant que le culturel rejoint souvent dans ce domaine le générationnel) doivent être considérés comme des éléments participant à l'enrichissement collectif sauf pour ceux dont les préceptes donnent lieu à des comportements et attitudes hors la loi (au sens strict du terme).

A tort, on oppose souvent identité nationale et identités individuelles en mettant en cause certains liens et en stigmatisant des appartenances (ou leurs expressions) considérées comme des « infidélités » à la Nation. Encore faudrait-il savoir de quoi on parle. Que signifie être français aujourd'hui ? Y a-t-il « une » manière d'être français ? Cette référence est-elle exclusive de toute autre ? Voire antinomique avec d'autres références considérées comme celles faisant autorité ou sens pour le plus grand nombre ? Autant de questions qui agitent régulièrement les débats publics et les médias.

Le recours à la notion d'identité nationale présente le risque de faire appel à une idée de la nation d'ordre existentialiste. La tentation est forte de se référer à une nation ayant des caractéristiques que toute personne désireuse d'en faire partie se voit contrainte d'accepter sans conditions. Elle relève aussi d'une dimension « défensive ». Suzanne Citron, historienne, dans le préambule de la réédition de son ouvrage sur le « mythe national » constatait le développement du leitmotiv d'une identité nationale en crise, dans un contexte d'affaire du voile et de la montée des extrêmes. D'autres auteurs rappellent la récurrence du débat sur l'identité nationale depuis la fin des années 80. Dominique Schnapper, sociologue et membre du Conseil Constitutionnel, explique cette résurgence par la montée de l'individualisme, le déclin des institutions, la mondialisation... La notion d'identité nationale ne peut être distincte de celle de la Nation d'où cette crainte d'une mise en cause de l'unité nationale lorsque l'identité nationale est mise en question. Or sortir de ce dilemme passe entre autres par la reconnaissance des modalités de construction identitaire de l'individu.

La genèse de l'identité individuelle ne peut être conçue comme un phénomène personnel. Elle s'inscrit toujours dans une relation interactive à l'autre. G.H. Mead fut l'un des premiers à considérer l'identité comme résultant d'interactions sociales, d'un processus de socialisation. Toute identité se construit et se définit par rapport à d'autres identités. L'identité se pose en s'opposant. L'opposition inhérente à la constitution du groupe s'exprime par l'attribution à l'autre d'une identité négative. Par ailleurs l'identité est dynamique et multiple. Chaque individu peut disposer successivement et même simultanément de plusieurs identités. L'identité est donc à entendre dans une logique interactionniste. La notion de « stratégies identitaires » permet de rendre compte de ce caractère relationnel et dynamique de l'identité. Cette notion renvoie à des « procédures mises en œuvre (de façon consciente ou inconsciente) par un acteur (individuel ou

collectif) pour atteindre une, ou des finalités (définies explicitement ou se situant au niveau de l'inconscience), procédures élaborées en fonction de la situation d'interaction, c'est-à-dire en fonction des différentes déterminations (socio-historiques, culturelles, psychologiques) de cette situation »²¹.

On peut également faire référence aux propos d'Amin Maalouf²², dans son essai sur les identités. « ***L'identité n'est pas donnée une fois pour toutes, elle se construit et se transforme tout au long de l'existence.... C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer.*** »

Construire un destin commun

Le défi aujourd'hui est celui de **construire les conditions d'un « vivre ensemble » respectueux de la diversité des identités, sans les opposer et dans un souci d'égalité et d'accès aux droits.** Le vivre ensemble est un défi qui nécessite fondamentalement une attitude d'ouverture et un effort... mais surtout la **co-construction d'un avenir commun** faisant une place à chacun, donc **le reconnaissant comme partie prenante du destin commun.** Cela suppose d'œuvrer à plusieurs niveaux.

Vivre ensemble est, quel que soit le « profil » des protagonistes, complexe. Cette complexité, propre aux relations interindividuelles, est de fait plus exacerbée dans des contextes de perte de repères (celles liées à la migration mais aussi à la mondialisation), de difficultés économiques (absence de lien par le travail) ou sociales (précarité financière....).

S'il est nécessaire de favoriser les actions permettant les rencontres, la reconnaissance mutuelle en travaillant en particulier sur les ressemblances, les difficultés communes (par exemple : la relation parents – adolescents), il est tout aussi **important de s'assurer que les personnes en présence (« autochtones » et « allogènes ») puissent s'inscrire dans cette relation.**

Pour cela il est nécessaire que les personnes disposent de **conditions objectives d'existence satisfaisantes** (logement, emploi...) **et un accès aux droits.** Ces dimensions sont constitutives de la dignité de soi et donc un préalable à toute rencontre de l'autre. Enfin les relations inter-individuelles doivent s'inscrire dans un cadre avec des règles précises et intériorisées par tous. Ces règles relèvent bien évidemment du respect de certains principes (égalité, respect de l'autre, respect de l'ordre public, laïcité...) mais aussi nécessitent de **reconnaître les individus et de les traiter de manière égale**²³. Mais il faut également que l'individu soit « reconnu » et considéré comme acteur.

Toute action digne de ce nom visant à favoriser le vivre ensemble suppose de **reconnaître les personnes dans leur pluralité et donc leurs identités multiples.** Comme l'évoque Jean-Pierre Dubois, Président de la Ligue des Droits de l'Homme, « *La République n'existe pleinement que dans le respect des libertés, de l'égalité et de l'universalité des droits. Toute discrimination, toute assignation des êtres humains en fonction de leurs origines, de leur couleur de peau, de leurs choix de vie ou de leurs opinions la défigure. Aucune singularité, aucun particularisme n'autorise à déroger à ces*

²¹ Camilleri C. 1990. Stratégies identitaires, Paris, PUF, p.24.

²² Amin Maalouf, Les Identités meurtrières, Grasset, Paris, 1998

²³ Cette note ne développe pas ces différentes dimensions car elles ont été traitées par les autres groupes de travail mis en place dans le cadre de la refondation de la politique d'intégration.

exigences. Pour autant, confondre égalité et uniformité, en appeler à l'universalité pour refuser la diversité, c'est combattre ce que l'on prétend défendre, c'est refuser l'égalité d'être soi-même qui fonde toute citoyenneté vivante. Parce que l'universel se construit aussi à partir du singulier, parce que les voies vers l'universalité sont multiples, seule la reconnaissance de la diversité permet d'éviter les tentations relativistes et les enfermements identitaires. »²⁴

Dans sa « théorie de la **reconnaissance réciproque** », Axel Honneth, philosophe et sociologue allemand, rappelle que le rapport à soi se construit dans le rapport à autrui. Ses travaux montrent que les expériences vécues de déni de reconnaissance, dont les symptômes psychologiques sont les sentiments de mépris et d'humiliation, sont destructeurs des relations sociales. La reconnaissance qu'il prône est liée à l'idée de réciprocité des relations et repose sur le fait de prêter à des personnes des qualités, des capacités. Selon cette approche trois leviers peuvent être mobilisés : la reconnaissance amoureuse (qui repose sur le domaine privé, les sentiments), la reconnaissance juridique (qui passe par le droit) et la reconnaissance culturelle (qui relève de la solidarité entre les personnes, de leur capacité à se connaître et se reconnaître de manière solidaire).

Préconisations

Les préconisations relatives à cet axe sont peu nombreuses car une partie des principes mis en avant ci-dessous trouvent leur expression concrète dans les autres chapitres du rapport à travers par exemple la construction d'une histoire commune, de récits de mémoires collectives ou encore l'enjeu de reconnaissance des langues et des compétences des individus.

Plus globalement sur le thème du lien entre médias et diversité, le groupe de travail se fait l'écho des préconisations mises en avant par le rapport « Médias et Diversités », Commission Médias et Diversité présidée par Bernard Spitz, remis à Yazid Sabeg le 27 mai 2010.

Principe 1.1. La reconnaissance passe par la « non désignation » puisque « désigner c'est assigner et c'est stigmatiser ».

- Dans un souci d'exemplarité, **revisiter tous les registres lexicaux utilisés au sein et par les institutions d'action publique tout comme par les médias et les partis politiques.**

Concrètement cela peut se traduire par :

- **L'inscription dans les différentes chartes « qualité », d'« accueil »** (Charte Marianne notamment)... d'une dimension respectueuse des identités des individus au même titre qu'est respectée l'intégrité du patient hospitalisé par exemple (« La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité...»). Cette dimension pourrait également être intégrée formellement au « référentiel Marianne » conçu par le SGMAP²⁵ comme un garant d'un standard de la qualité de l'accueil et d'une relation de confiance entre l'utilisateur et l'administration.

²⁴ République, diversité territoriale et universalité des droits. Mai 2013, <http://www.ldh-france.org/Republique-diversite-territoriale.html>.

²⁵ Secrétariat Général de la Modernisation de l'action publique.

- **La mise en place de recommandations en direction des médias et donc des journalistes** sur le modèle de ce qui est fait en Belgique.
En 1994, l'AGJPB²⁶ et le Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme ont publié un guide de « recommandations pour l'information relative aux allochtones » faisant suite à une étude sur la manière dont les médias parlent de la migration et des personnes d'origine étrangère. Ainsi la première recommandation est de « ne mentionner la nationalité, l'origine, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la religion ou la culture que si cette information est pertinente ».
- Le fait d'étudier **le recours à la sanction pour contraindre à la non désignation**. On peut se référer dans ce domaine à ce qui est développé au Royaume-Uni ou encore au Canada²⁷ visant la mise en place d'un délit de « harcèlement racial ». L'intérêt de cette notion réside dans le fait que sont mis en cause non seulement les propos ou actes racistes mais aussi le fait d'être humilié injustement en raison des origines.
- **Développer la formation des professionnels²⁸**, et plus particulièrement des cadres intermédiaires, à travers la prise en compte de trois dimensions : la dimension historique, la question du fait religieux et celle de la « rencontre interculturelle ». *Il s'agira d'articuler cette préconisation avec les propositions émanant du Comité Interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme datant du 26 février 2013. La fiche 1 vise la mise en place de module de formation commun à tous les nouveaux agents de l'Etat.*
- Développer les démarches visant à **souscrire au « label diversité » dans la fonction publique (d'État et territoriale)** afin de mettre en conformité le cadre réglementaire et les pratiques, mais surtout, eu égard aux préoccupations de non-assignation, à **favoriser des relations revisitées entre administrations et administrés ou usagers, qui soient non-discriminatoires au regard de l'origine réelle ou supposée des personnes**. Le Rapport annuel sur l'État de la fonction publique pourrait d'ailleurs faire un point sur les « bonnes » pratiques développées dans ce domaine. *Il s'agira d'articuler cette préconisation avec les propositions émanant du Comité Interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en date du 26 février 2013. La fiche 9 fait notamment état du fait que « la prévention des comportements racistes, antisémites et xénophobes soit l'un des critères évalués dans la procédure de labellisation ».*
- Porter une attention particulière aux **produits issus du numérique** (jeux vidéos en particulier) **au niveau des contenus produits** afin d'éviter le renforcement des assignations et l'incitation à la haine raciale.

Principe 1.2. La reconnaissance peut être facilitée par une vision actualisée de l'immigration et des diversités culturelles à l'œuvre

²⁶ Devenu depuis AJP (Association des journalistes professionnels), elle publie sur son site ces recommandations: <http://www.ajp.be/deontologie/recommandationsallochtones.php>.

²⁷ Le "harcèlement racial" (racial harassment) est un délit qui existe au Royaume-Uni depuis les années 90 et au Canada : <http://www.ohrc.on.ca/fr/le-harc%C3%A8lement-racial-connaissiez-vos-droits-brochure>.

²⁸ Cette dimension étant transversale à l'ensemble des approches, elle sera reprise et développée dans la partie liée à la gouvernance.

- Célébrer en France la « Journée Internationale des Migrants » et des réfugiés mise en place par l'ONU qui se tient le 18 décembre. Il s'agit dans ce cadre de réaffirmer et de promouvoir les droits des migrants. Ou se doter d'une date visant à **commémorer lors d'une journée les apports de toutes les migrations à la société française.**
- **Produire des connaissances actualisées** (quantitatives et qualitatives) **sur la réalité de l'immigration en France et les diffuser** en favorisant des échanges, des débats au niveau des territoires à ce sujet²⁹.
- **Renforcer l'offre documentaire et fictionnelle de qualité dans les médias** (télévisions nationales et productions télévisuelles, internet...) ou magazines (comme Mosaïques, il y a quelques années) contribuant à rendre compte de cette réalité plurielle. Comme le précise le rapport « Médias et Diversités » (propositions 9 et 10) deux actions peuvent être mises en avant :
 - Bonification des aides sélectives et automatiques du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CBC) en faveur de toutes les œuvres favorisant la diversité (fiction cinéma, fiction télévisuelle, documentaire, etc.)
 - Incitation, au niveau de la diffusion, à une meilleure exposition des programmes financés par le fonds « Images de la diversité » et aux œuvres « bonifiées » par le CNC.

Principe 1.3 Le vivre ensemble repose sur la reconnaissance des identités multiples dans le respect du socle commun de la République

- **Mettre en place des « ateliers-débats de philosophie » qui s'appuient sur le plaisir de débattre et d'échanger**, qui respectent le silence de la réflexion et la passion des propos et qui donnent à voir et à entendre à tous la multiplicité des voies et expériences ainsi que la complexité de la construction de l'identité de chacun. Ces ateliers pourraient s'organiser à tous les niveaux scolaires, de la maternelle à la classe de seconde, entre 4 à 6 par année scolaire, sur des sujets tels que l'altérité, l'identité, les questions de genre, la religion, les questions de virtualité et de réalité, la violence, la culture, le pouvoir...
- **Favoriser le dialogue inter-religieux et revisiter certaines préconisations de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République**³⁰ lié notamment à la reconnaissance de la diversité des appartenances religieuses et des fêtes qui y sont associées.
- **Organiser des journées portes ouvertes dans les lieux de culte** de toutes les religions.

²⁹ Préconisation également émise par Thierry Tuot. Un tableau reprenant l'ensemble des préconisations du rapport produit par T. Tuot et celles de ce rapport se situe en page 62.

³⁰ Rapport au Président de la République, Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, présidé par Bernard Stasi (Médiateur de la République), Décembre 2003, 78 pages.

2. Produire une Histoire commune

Un récit national pendant longtemps normatif

L'histoire de l'immigration, voire des migrations (y compris celles liées aux processus coloniaux et à l'esclavage) et la reconnaissance des apports de celle-ci en France ont été difficiles (et restent difficiles) à mettre en avant. Elles sont souvent perçues comme pouvant mettre en cause l'idée d'une histoire unique et cohérente en lien avec une certaine représentation de la Nation.

En effet, l'école républicaine enseignait, et ce jusqu'aux années 1960, une histoire « *qui avait pour tâche de communiquer l'amour de la patrie, par une représentation du passé autour de la seule France* »³¹. Ainsi, tous les enfants, qu'ils soient français d'origine, italiens, polonais, belges, colonisés africains ou antillais... « *apprenaient que leurs ancêtres étaient les Gaulois (...) A l'origine de la nation française pensée une et indivisible, ils [les historiens libéraux du 19^{ème} siècle] imaginaient un peuple unique, homogène* »⁴. Cette vision laissait peu de place à une perception « plurielle » de la France.

Claude LIAUZU, historien, expliquait ce retard par le fait que « *si l'histoire de l'immigration en France, malgré des insuffisances, a globalement pris son envol, l'étude des migrations africaines et nord-africaines en particulier est un domaine encore quasi en friche, longtemps négligé de part et d'autre de la Méditerranée. Cela est bien sûr une conséquence de la gestion coloniale française et de la vision racisante qui lui est liée : les rapports avec ceux qui furent des « colonisés », particulièrement avec les musulmans, en ont été durablement marqués. C'est aussi dû à des contentieux historiques mal gérés des deux côtés. Enfin, l'image du « travailleur immigré postcoloniale n'a pas trouvé sa place au sein de la culture ouvrière, du fait de la crise économique des années soixante-dix* »³².

Une demande ancienne de musée de l'immigration portée par les historiens et les associations

La reconnaissance (au niveau de l'action publique) d'une histoire plurielle de la France, de la « diversité » de la France, des apports de l'immigration sont récents. Elle a pu s'appuyer sur le travail de nombreux chercheurs, historiens et acteurs associatifs locaux. Elle coïncide d'une part avec l'émergence de la politique publique de prévention des discriminations (à compter de 1998) et d'autre part s'est « cristallisée » dans la création de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI).

Cette demande de création d'un lieu consacré à l'histoire de l'immigration était ancienne et trouve son origine dans une revendication portée par des chercheurs, des historiens et des associations. Début des années 90, ils créaient ensemble une Association pour un musée de l'immigration. Leur objectif était (déjà) de renouveler l'approche de l'histoire nationale et de donner à voir et à comprendre les apports des immigrations successives. Il faudra attendre plus de 10 ans pour que les pouvoirs publics s'inscrivent dans cette dynamique. En 2001, le premier ministre de l'époque confie une mission à Driss El

³¹ « Histoire de France : crise de l'identité nationale » par Suzanne Citron, tiré de la revue de science politique Dialogues Politiques, janvier 2003.

³² Immigration, colonisation et racisme. Hommes et Migrations, n°1228, novembre-décembre 2000, pp. 5-14.

Yazami, alors délégué général de l'association Génériques³³, et à Rémi Schwartz, maître de requête au Conseil d'Etat. Le rapport « Pour la création d'un Centre national de l'histoire et des cultures de l'immigration » est remis au Premier ministre le 22 novembre 2001. Il avançait plusieurs propositions qui seront reprises par la suite dans les discussions sur la mise en œuvre du projet : un centre national et un réseau de partenaires, un lieu ouvert sur l'université, un musée ouvert au public, etc.

Finalement, en octobre 2002, le gouvernement nouvellement élu s'inscrit dans ce souhait d'une reconnaissance de l'apport des étrangers à la construction de la société française à travers la création d'un lieu de mémoire consacré à l'immigration. La mise en place d'une mission de préfiguration d'un centre de ressources et de mémoire de l'immigration, dont la présidence est confiée à Jacques Toubon, a été validée par le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003.

Elle a donné naissance en janvier 2005 à la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)³⁴, institution culturelle consacrée à l'histoire et aux cultures de l'immigration en France. La CNHI a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles tous les éléments relatifs à l'histoire et aux cultures de l'immigration en France depuis le XIXe siècle.

Une reconnaissance partielle... à parfaire

Pour autant et en dépit des intentions initiales et d'un contexte qui semblait plus propice à une Histoire repensée, des manques et des difficultés sont rapidement apparus.

Il apparaît qu'on a donc à faire face à une Histoire de France qui a du mal à rendre compte de « zones d'ombre » telles, entre autres, celles des guerres d'indépendance d'Indochine et d'Algérie. Ce processus n'est pas lié seulement à l'histoire des migrations et des relations de domination mais relève d'un impensé collectif face à des périodes d'incohérence entre les principes portés et leur mise en œuvre (exemple du gouvernement de Vichy). De fait la CNHI ne prend en compte qu'une partie des migrations et ne permet pas un réel traitement de la question coloniale (au sens large du terme) dans la mesure où c'est le choix « éditorial » initial.

Il en résulte une histoire cloisonnée qui n'arrive pas à penser la diversité des approches et des apports et qui se traduit dans un « musée » (CNHI) qui, au-delà de l'intention soulignée par le plus grand nombre, n'a pas été reconnu et n'a pas trouvé sa place et sa légitimité notamment institutionnelle.

Par ailleurs, les liens entre la CNHI et les réseaux et les chercheurs, au moins certains d'entre eux, apparaissent comme devant être repensés et renforcés car ressentis par certains acteurs comme relevant d'une logique descendante.

On constate également des concurrences mémorielles qui rendent complexe la reconnaissance de l'une ou de l'autre de ces mémoires et surtout qui mettent en cause la construction historique. Il est d'autant plus urgent de construire une Histoire commune.

Mais l'absence de construction d'une Histoire commune, c'est-à-dire qui fait sens pour tous sur la base de faits historiques, rend de fait possible les revendications multiples et

³³ Créée en 1987, Génériques est une association spécialisée dans l'histoire et la mémoire de l'immigration, la sauvegarde, la préservation et l'inventaire des archives de l'immigration en France et en Europe, par le biais d'activités aussi bien culturelles que scientifiques : www.generiques.org.

³⁴ <http://www.histoire-immigration.fr/>

les interpellations des groupes pour la reconnaissance de leur histoire singulière. « *L'historien n'est pas redevable d'un devoir envers le bien qui le transformerait en commémorateur institutionnalisé. Le souci d'histoire est inséparable, au contraire d'un regard iconoclaste face aux institutions toutes prises, un jour ou l'autre, dans le devoir de révérence* »³⁵.

Force est de constater que cette reconnaissance des « zones d'ombre » reste partielle et portée par un nombre réduits d'acteurs et que cette histoire, celle des migrations comme celle de l'esclavage, des colonisations et de la décolonisation, reste encore à faire (des domaines restent encore largement à explorer, notamment ceux ayant trait à la Guerre d'Algérie) ou à rendre visible et lisible quand les travaux de chercheurs existent.

Des potentialités existent et des initiatives sont à l'œuvre

Le travail de réflexion a permis d'identifier le nombre important de travaux, de recherche ainsi que les supports pédagogiques qui ont été réalisés et les **fonds patrimoniaux existants à ce jour**. Sans exhaustivité aucune, il a semblé essentiel de rendre compte de quelques-unes de ces démarches dans le cadre du rapport.

A ce titre, le site internet³⁶ du Comité national pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage permet de recenser les musées et établissements culturels traitant de cette question en France et il propose de nombreuses ressources pédagogiques.

On peut également souligner la richesse des Archives nationales d'Outre-Mer³⁷ basées à Aix en Provence qui relèvent de la Direction des Archives de France. Dans le cadre de l'année de l'Algérie en France (19 mai-1er septembre 2003), le Centre des Archives de l'Outre-Mer a réalisé une exposition « L'Algérie et la France : destins et imaginaires croisés ». Jean-Robert Henry indiquait lors de son inauguration qu' « *après 132 ans de colonisation, près d'un siècle de flux migratoires et quatre décennies de coopération étatique et civile après l'indépendance, on ne peut se contenter d'opposer à une histoire française, le contrepoint d'une histoire algérienne. Restituer la complexité des relations franco-algériennes, c'est s'efforcer d'en saisir les différents registres et de croiser les temporalités. A la sécheresse des faits politiques et des ruptures historiques, comme à celle des données économiques et démographiques, il faut ajouter la chair et le jeu des imaginaires, dans la diversité de leurs supports...* ».

Sur le plan de la recherche, les travaux menés par de nombreux chercheurs et notamment par le groupe de recherche « ACHAC - Colonisation, immigration, post-colonialisme³⁸ » permettent de disposer de connaissances historiques et de supports dans le domaine de l'histoire de la colonisation. Le travail mené par l'IEMAM (Institut de recherche et d'études sur le monde arabe et musulman) permet également de disposer de données permettant de comprendre les enjeux passés et présents.

Sur le plan associatif, la richesse des démarches et la qualité des productions est également de mise que ce soit par le biais de fonctionnement des réseaux régionaux d'Histoire et mémoires³⁹ ou bien dans le cadre des missions assurées par certaines associations (d'ailleurs souvent membres de ces réseaux). On peut faire état du travail mené par l'association Approches Cultures et Territoires (ACT), centre de ressources

³⁵ Editorial de l'ouvrage de Grandjean G., Jamin J. (dir), La concurrence mémorielle, Ed. Armand Collin, Coll. Recherches, 2011. Rédigé par Georges Bensoussan, historien, responsable éditorial du Mémorial de la Shoah.

³⁶ <http://www.comite-memoire-esclavage.fr/index.php>

³⁷ <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/>

³⁸ <http://www.achac.com/>

³⁹ <http://www.histoire-immigration.fr/la-cite/le-reseau/les-actions-du-reseau>

sur les questions de diversité culturelle, d'ethnicité, d'histoire des migrations, d'éducation et de lutte contre les discriminations. Dans un autre domaine, l'Institut du Monde Arabe a mis en place un parcours⁴⁰ permettant de découvrir les traces du « Paris arabe historique » dans Paris.

Ce travail a également permis de mettre en exergue les dispositifs ou programmes institutionnels existants portés par les différentes directions du Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que les outils existants y afférant. Il est intéressant de souligner les travaux et réflexions menés par le groupement d'intérêt scientifique « Pratiques interculturelles dans les institutions patrimoniales » (GIS IPAPIC). Il « se propose de mieux connaître les défis que les dynamiques interculturelles posent aujourd'hui aux processus de patrimonialisation, de mieux les comprendre pour dessiner des pistes d'action tant en matière de projet d'établissement que de politiques culturelles »⁴¹. Conçu comme un lieu de décloisonnement dans les modalités de production des connaissances, notamment entre chercheurs et autres producteurs de savoir, il fait suite à un groupe de travail « dialogue interculturel » mis en place en 2008 au sein de la Mission de la Recherche et de la Technologie du ministère de la Culture et de la Communication (MCC).

Dans d'autres domaines, l'association Génériques, en partenariat avec le ministère de la Culture et avec l'appui de la Direction des Archives de France et de son réseau d'Archives départementales et municipales, a notamment réalisé depuis 1992 l'Inventaire national des sources publiques et privées de l'histoire des étrangers en France de la Révolution française à nos jours. Il en résulte une publication « Les Étrangers en France – Guide des sources d'archives publiques et privées – XIXe-XXe siècle » mais aussi une démarche de préservation et d'inventaire d'une centaine de fonds d'archives privées et à la mise en ligne du catalogue Odysséo⁴² permettant d'identifier et de localiser des ressources pour l'histoire de l'immigration, et de consulter des collections d'affiches, de périodiques, de photographies, d'archives numérisées.

Par ailleurs, un travail commémoratif est mené depuis quelques années déjà, et qui concerne notamment la place prise par les soldats venus des territoires d'outre-mer, des départements jusqu'aux colonies au cours des principaux conflits auxquels la France a participé, en particulier au XXe siècle. Chaque année, à l'occasion des dix journées nationales commémoratives, un hommage solennel est rendu aux soldats venus d'outre-mer. Sur une dimension plus éducative, des ressources ont été créées. Depuis 2010, suite au 50^e anniversaire des indépendances africaines et malgache, la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (placé auprès du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de la Défense) a soutenu des actions visant à rendre visible l'apport des tirailleurs sénégalais (tournée du muséobus sénégalais en France, visite de l'exposition « La Force noire », projection d'un film documentaire). Ce cinquantième anniversaire a également donné lieu à la création d'un site internet⁴³, conçu en partenariat avec la station de Radio France RFI. Il propose des ressources documentaires issues notamment du service historique de la défense. On peut également citer le travail engagé par les « Chemins de la mémoire »⁴⁴ qui a notamment réalisé, en septembre 2013, un recensement des traces de la mémoire des harkis sur le territoire français.

⁴⁰ <http://www.imarabe.org/page-sous-section/le-paris-arabe-historique>

⁴¹ <http://www.ipapic.eu/>

⁴² <http://odyseeo.org/>

⁴³ Le site consultables aux adresses suivantes : www.tirailleurs2010.com ou www.rfi.fr/contenu/tirailleurs-africains-2010

⁴⁴ www.cheminsdememoire.gouv.fr.

Fin 2013, dans le prolongement du Comité interministériel des villes du 19 février 2013, le Groupe de recherche Achac et la Maison de l'égalité d'Amiens a souhaité promouvoir l'histoire et le rôle des troupes combattantes dans les conflits⁴⁵ "afin de préparer les commémorations en 2014, dans la lignée de l'opération lancée à Amiens en 2012 ». D'ailleurs un engagement interministériel a été pris pour "favoriser l'accès des publics de la politique de la ville aux lieux qui portent la mémoire de l'engagement de ces combattants durant ces deux conflits mondiaux" et pour "favoriser l'accès des publics de la politique de la ville à des initiatives en particulier à finalité pédagogique dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70e anniversaire (1943) et du centenaire (1914/1918) " pour créer des supports de qualité et déclinables sur tous les territoires⁴⁶. Enfin, dans cette perspective, deux grandes expositions itinérantes⁴⁷ ont été soutenues par l'Acsé et le Ministère délégué des Anciens combattants et seront présentées à partir de novembre 2013 sur tout le territoire.

Ces éléments succincts sont très loin de rendre compte du foisonnement d'initiatives et de démarches. Si les actions existent, elles sont insuffisamment lisibles et nécessitent une inscription dans un partenariat pérenne et institutionnalisé.

Une nécessité : acter cette Histoire commune et inscrire les actions dans la durée sous un angle patrimonial

Le premier enjeu est celui visant à **reconnaître toutes les migrations** (celles d'intellectuels, de chercheurs, de libres penseurs et d'artistes, celles liées au travail, aux migrations familiales, à l'expansion de la France : esclavage, colonisations, celles de la demande d'asile) **comme constitutives de la nation**. La nation s'enrichit de ces apports. Il s'agit d'un processus continu. Cette multiplicité des apports n'est pas dissoute dans la nation mais elle pourrait permettre, si la société française prenait conscience de cet atout, de faire face aux nouveaux défis mondiaux auxquelles la nation est et sera confrontée.

Un **travail de connaissance**, au sens littéral du mot, et de **(re)mise à plat de l'histoire de la France** est nécessaire car il permet d'une part d'inscrire chacun dans une histoire commune mais aussi parce que le travail historique (et donc sur les contextes socio-politico-historique) permet d'explicitier la manière dont s'est construite une image de l'Autre dans l'imaginaire collectif au fil du temps.

La **dimension patrimoniale**, travaillée à tous les échelons du territoire, permet aussi cette inscription dans une Histoire commune.

Dans ce contexte la CNHI, mal positionnée et n'ayant pas bénéficié d'une reconnaissance réelle des politiques publiques, **est un « outil » qui existe et qui demande à être optimisé, renforcé dans son champ d'action comme dans ses moyens mais certainement repositionné** compte tenu des constats mis en avant. On peut rappeler que visiter New York, c'est aussi visiter le Musée de Ellis Island⁴⁸... or pour les touristes venant en France, visiter Paris n'inclut pas forcément (loin s'en faut) la

⁴⁵ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_-_histoires_patrimoine_et_memoires_dans_les_territoires_de_la_politique_de_la_ville.pdf

⁴⁶ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention_ville_-_defense_et_ac.pdf

⁴⁷ Ensemble. Présences des Afriques, des Caraïbes et de l'océan Indien dans l'armée française (1765-2013) et Ensemble. Présences maghrébines et orientales dans l'Armée française (1798-2013)

⁴⁸ Qui d'ailleurs présente comme limite de ne parler que de l'immigration européenne venue s'installer aux Etas-Unis et non la totalité des migrations.

visite de la CNHI et donc les migrations comme un élément constitutif de l'Histoire de la France⁴⁹ ...

Pour autant, produire de la connaissance historique ne suffit pas à transformer les réalités sociales qui s'ancrent dans les représentations. Comme l'indiquait Jean Stengers⁵⁰, pour « *celui qui cherche à comprendre le monde actuel [...], les idées des hommes d'aujourd'hui, ce qu'il importe de connaître ce n'est pas du tout le passé, reconstitué avec un maximum de soin et d'exactitude, mais bien l'image que les hommes se font du passé, ce qui est souvent très différent. [...]* **Le seul élément qui conditionne le présent, le seul qui agisse sur la conscience des hommes, est la représentation du passé, qui peut être tout à fait distincte de l'histoire des historiens.** »

Il est donc nécessaire au-delà du développement de la production de connaissance historique, **de travailler sur ses modalités de diffusion et d'assurer sa transformation sur les représentations et les usages.** Il faut donc continuer à produire de la connaissance historique mais aussi travailler la « **matière enseignée** » et **la pédagogie qui s'y attache.** La démarche doit irriguer l'ensemble de l'action publique ainsi que tous les champs où il y a des enjeux éducatifs (et pas seulement l'éducation nationale). Elle peut s'appuyer avec pertinence sur les réseaux et acteurs locaux.

Dans cette perspective, se pose également **la question des commémorations** qui joue un rôle de « réassurance ».

Littéralement « commémorer » c'est se remémorer ensemble. Les commémorations, pour Henry Rousso, sont donc « *des manifestations et des rituels nationaux qui visent à rassembler la communauté nationale, les citoyens* »⁵¹.

Il apparaît donc nécessaire de **commémorer ce qui fait sens pour tous** (à ce titre la date retenue du 19 mars, qui consacre le jour du cessez-le-feu en Algérie comme journée nationale du souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie continue à faire question) **mais dans le même temps d'explicitier les liens entre les événements par le récit historique.** Par exemple parler de l'implication des « colonies » dans la seconde guerre mondiale, de la libération de la France peut donner lieu à un véritable travail d'histoire et de mise en perspective socio-historique des événements de Sétif de mai 1945 (et plus largement des événements dans tout le Constantinois).

Préconisations

Ces préconisations reposent sur un préalable : le soutien aux démarches déjà existantes et une nécessaire articulation entre elles, en tirant au maximum partie des outils et structures intervenant déjà dans ce domaine (un certain nombre ont été cités précédemment).

⁴⁹ Sur ParisInfo (site officiel du tourisme et des congrès), la CNHI est présentée comme suit : « Le Palais de la Porte Dorée (Paris 12e) est un monument historique classé construit pour l'Exposition coloniale internationale de 1931. Emblème du style Art déco, il abrite un aquarium tropical depuis son origine et, depuis 2007, la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, qui porte un oeil nouveau sur l'histoire de France en montrant la part prise par les immigrés dans le développement économique, les évolutions sociales et la vie culturelle du pays. »

⁵⁰ Les fonctions de l'histoire dans la société. Revue belge de philosophie et d'histoire, année 2004, volume 82, numéro 81-1-2, p. 225.

⁵¹ Henry Rousso, " Réflexions sur l'émergence de la notion de mémoire ", in Histoire et mémoire, CRDP de Grenoble, 1998.

Principe 2.1. Le développement et la visibilité des productions constitutives d'une Histoire commune

- En dépit de nombreux travaux déjà existants et de qualité, **nécessité de poursuivre le développement de la production de connaissances historiques et patrimoniales** liées aux enjeux de migrations, de l'esclavage, de la traite négrière, des colonisations et décolonisations.

Cela pourrait passer par le lancement de programmes de recherche à l'échelon national, comme cela a déjà été fait par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2007-2008 avec « Mémoire de l'immigration, vers un processus de patrimonialisation ».

Il s'agirait également de poursuivre la dynamique de connaissance approfondie des contextes locaux impulsée par l'ACSE et la CNHI en 2005-2006, et soutenir les collectivités locales qui s'engagent en ce sens.

- **Recenser tous les lieux** (musées, archives départementales et municipales, structures et établissements culturels) traitant des questions d'immigration, d'esclavage et de traite négrière, de colonisations ou capables de mettre leurs ressources à la disposition des chercheurs et du public.
- **Faire un inventaire** des productions audio-visuelles, écrites, artistiques... réalisées sur ces questions et en assurer la sauvegarde dans un souci de valorisation et de capitalisation.
- **Numériser** toutes les productions musicales créées par des artistes étrangers et français, éditées et diffusées en France sur des supports analogiques, qui n'intéressent pas commercialement les « majors » de la musique à l'échelle du marché international mais qui constituent un patrimoine exemplaire de la création artistique métissant les musiques de multiples cultures.

La numérisation de ces productions (cassettes audios, disques vinyl, clips en vidéo analogique) peuvent permettre une nouvelle diffusion, une nouvelle commercialisation et donc un nouvel auditoire, notamment parmi les jeunes, et ainsi constituer un patrimoine artistique musical alternatif à l'uniformisation des écoutes en grande partie dictée par ces majors et aussi à des réappropriations idéologiques (soit des formes de confiscation) communautaristes ou par de petits cercles d'initiés. L'édition numérique de ce patrimoine peut constituer une « niche numérique » à la fois culturelle et commerciale.

- **Numériser et rendre accessibles toutes les informations** et/ou les supports existants au plus grand nombre, et en particulier aux acteurs éducatifs pour permettre qu'ils soient supports de travail à usage collectif. Cela concerne **les travaux de recherche** en cours mais aussi **l'ensemble de ceux déjà existants, ainsi que les documents et supports pédagogiques ou autres productions génératrices de connaissance et de reconnaissance.**
- **Valoriser toutes les sources de connaissance et reconnaissance de l'histoire et de la mémoire de l'immigration**, dont entre autres celles disponibles sur les sites internet « archives et histoire », par la **création d'un portail internet dans un souci d'exhaustivité et de représentativité de la diversité des analyses.** Dans ce cadre, pourrait être créée une fresque chronologique multimédia sur l'immigration, les colonisations et décolonisations, de l'esclavage jusqu'aux migrations issues des printemps arabes et celles actuelles des Roms, et ce en

coopération avec l'INA, comme cela a été fait par exemple dans le cadre du projet « Mémoires des mines, mineurs du monde ».

Principe 2.2. L'inscription de l'Histoire des migrations (souhaitées et contraintes) sous toutes leurs formes comme enjeu patrimonial

Une partie des discussions et des échanges lors des réunions du groupe de travail, des contributions et de certaines auditions, a porté, conformément à la lettre de mission, sur l'existence, le contenu et les fonctions de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI). Il est évident que sur cette question le groupe de travail n'a ni eu le temps, ni ne dispose de la légitimité de proposer une alternative construite à l'ensemble des questions posées. Pour autant, il est proposé eu égard aux enjeux principaux mis en avant (cf. constats présentés précédemment) de faire état de plusieurs alternatives qui demandent à être approfondies, retravaillées en lien avec les autres préconisations mises en avant et surtout dans une logique partenariale avec les différents partenaires originels du projet CNHI.

Le fait d'assurer (et d'en vérifier la réalité) une accessibilité de tous aux lieux patrimoniaux et musées, constitue une condition sous-jacente aux préconisations ci-dessous.

- Faire de la **question de l'immigration un enjeu patrimonial** avec la constitution de collections, la collecte et le traitement des archives, le financement et la valorisation de lieux de mémoire (foyers SONACOTRA, camps d'accueil, centres de rétention, camp de Rivesaltes⁵²...), la constitution de parcours touristiques de mémoire (urbains, ruraux), des événements commémoratifs. Il s'agirait notamment de valoriser le patrimoine de l'immigration à l'occasion d'une des journées européennes du patrimoine.
- **Inscrire la question des colonisations et des décolonisations** (dont les guerres d'Algérie et d'Indochine) comme un élément de l'Histoire commune, comme la France a reconnu l'esclavage et la traite négrière. Cela pourrait passer par :
 - Création d'un « Musée des colonisations » ou inscription de ce Musée dans un espace muséographique plus large⁵³.
 - Mise en place d'un Comité National pour la Mémoire et l'Histoire des Colonisations et décolonisations sur le modèle de l'actuel « Comité national pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage ».
Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage est l'émanation de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001 visant la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité votée par le Parlement français. C'est à l'article 4 de la loi qu'est prévue l'instauration d'« un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentations d'associations défendant la mémoire des esclaves ». Il y est précisé qu'il sera « chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. »

⁵² Ce camp fait l'objet d'un projet de Mémorial initié en 2012 et dont l'ouverture est prévue en 2015 : <http://www.cg66.fr/52-le-memorial-de-rivesaltes.htm>

⁵³ Ce Musée pourrait se situer à Paris « dans le carrefour des grands musées (Orsay, Branly, Louvre), sur la place de la Concorde dans l'Hôtel de la Marine où fut préparé le texte de l'abolition de 1848 -, devra être en résonance avec le Mucem, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), le musée du Quai-Branly (...), l'Institut du Monde Arabe (IMA) ou le Mémorial de Nantes. Mais aussi en interaction avec des établissements majeurs comme le Centre Tjibaou en Nouvelle-Calédonie ou le futur Mémorial Acte (Centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite et de l'esclavage) en construction en Guadeloupe et initié par l'actuel ministre des Outre-Mer, Victorin Lurel. » Pascal Blanchard, Libération, 3 juin 2013.

- **Repenser le projet de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration.** Par rapport aux missions de la CNHI, trois alternatives peuvent être mises en avant :
 1. Se « mettre en conformité » avec les objectifs initiaux en renforçant sa dimension pédagogique et les partenariats sur le plan national comme avec les réseaux régionaux ou acteurs locaux qui mettent en œuvre des démarches sur l'histoire et la mémoire de l'immigration.
 2. Refonder l'action en repartant du travail en lien avec les territoires dans une logique alliant démarches ascendante et descendante et ce, en jouant la carte pédagogique et celle de la mise en valeur des supports, des ressources (tant produites au niveau local que national).
 3. Créer un grand musée des colonisations, des décolonisations, de l'esclavage, de la traite négrière et de l'immigration et donc repenser complètement le projet de la CNHI dont son lieu d'implantation.

- **Développer des expositions, événements ponctuels dans les grands musées nationaux** autour de ces questions (exemples : Musée du Quai Branly avec l'exposition « Exhibitions L'invention du sauvage » (novembre 2011) ou avec le cycle de conférence sur « histoire mondiale de la colonisation ». Cela pourrait se faire de manière concertée entre tous ces établissements nationaux ainsi qu'entre les structures et réseaux en région.

- **Mettre en réseau les établissements publics** qui favorisent le dialogue interculturel tels que Musée du Quai Branly, CNHI, MuCEM, Projet Confluences en région Rhône-Alpes, Département des Arts de l'Islam du musée du Louvre, Institut du Monde Arabe...

- **Réinterpréter dans les musées existants sur l'ensemble du territoire (Musées d'Art, Ecomusées, musées de société) les collections et/ou favoriser la construction de collections rendant compte de cette dimension « histoire des migrations / immigration ».** Cette approche permet de répondre à un souci de proximité et de la (dimension muséale « histoire des migrations / immigration ») mettre en relation avec les « lieux de mémoire », symboliques et sensibles⁵⁴ qui existent localement et qui pourraient, de ce fait, devenir visibles. Il s'agit également de susciter un travail nouveau de médiation interculturelle entre les personnes vivant sur un territoire et le(s) musée(s) de ce territoire et de faire de cet enjeu de connaissance de l'histoire locale des migrations / immigration un enjeu national partagé entre tous les territoires.

- **Sensibiliser les organisations de collectivités territoriales (AMF, ADF, ARF, AMG VF...) à la nécessité de s'approprier ces questions comme sujet culturel et patrimonial, pas seulement comme une question sociale.**

Principe 2.3. La transformation des représentations par une action éducative et pédagogique

- **Renforcer et/ou inscrire dans les programmes scolaires (dès l'école primaire et tout au long de la scolarité) l'enseignement de...**
 - l'histoire des mouvements de population dans leur globalité, c'est-à-dire ceux liés à l'esclavage et à la traite négrière, aux colonisations et décolonisations y compris celles des guerres d'indépendance, des immigrations économiques dont celles

⁵⁴ Cf. le choix du lieu d'installation du Mémorial de l'Esclavage et de la Traite Négrière à Nantes.

- organisées par la France et les pays de recrutement, des immigrations d'ordre familial, des réfugiés, sans oublier celles les plus récentes liées aux printemps arabes et celles des Roms,
- l'histoire de la participation des populations des colonies françaises aux différentes guerres.
- Cet enseignement doit être mené de manière identique sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

- **Démultiplier les démarches pédagogiques qui existent déjà et les étendre à d'autres établissements culturels.** Il s'agira de s'appuyer sur l'existant, notamment au niveau des territoires et en prenant appui sur le secteur associatif, en leur donnant les moyens de vraiment fonctionner tant sur le plan financier que des partenariats mis en œuvre.
- **Donner une meilleure visibilité aux actions locales de constitution de mémoires et de construction de l'histoire de l'immigration** en rendant plus efficaces et moins descendants les liens entre la CNHI et les réseaux et/ou les acteurs porteurs de ces actions afin de permettre à ces productions localisées d'accéder à une mise en valeur et à une diffusion nationale.
- Inscrire ces **travaux sur l'histoire et les mémoires de l'immigration dans une approche à la fois « transversale, pluridisciplinaire et horizontale »**. La transversalité est nécessaire pour éviter un enfermement sur l'objet migratoire. La question de l'histoire de l'immigration / des migrations concernent à la fois celles du travail, des quartiers populaires, du logement social, des pratiques culturelles... La pluridisciplinarité de l'approche permet quant à elle de favoriser le recours à divers supports (colloques, publications sur médias papier ou numériques, productions artistiques). Enfin l'approche horizontale permet de rappeler que ces enjeux mémoriels ne sont pas l'exclusivité des populations « à priori concernées », mais qu'au contraire ils font sens pour toute la population.
- **Inciter les services d'archives départementales et municipales, mais aussi les Musées d'Art, les musées de société ou ethnologique municipaux, à s'ouvrir à ces thématiques en engageant des démarches partenariales.**
Il est souhaitable dans ce domaine de s'appuyer sur l'existant que ce soit le travail mené par les Réseaux Régionaux Histoire et Mémoires, de favoriser les dynamiques locales en lien avec des chercheurs et des universités dans une logique pluridisciplinaire, de tirer parti des ressources de la CNHI et de la BNF ou de s'appuyer sur les 16 expositions locales présentes en région sur l'histoire régionale de l'immigration⁵⁵, mais aussi sur les expositions nationales sur *La France arabo-orientale* et celle sur *La France noire*, ou celle sur les chansons de l'immigration *Les femmes connaissent la chanson*.
- Collecter et valoriser les **témoignages oraux de la mémoire de l'immigration**.
- **Soutenir l'archivage et la conservation de textes autobiographiques contemporains** (exemple de l'Association Pour l'Autobiographie) et encourager les actions qui amènent tous les jeunes, quels qu'ils soient, à un travail d'autobiographie en interaction avec la biographie de leurs parents, grands-parents ou plus généralement avec leur environnement familial et social qui leur permettent

⁵⁵ Ces expositions sont issues du programme *Un siècle d'immigration des suds en France* créés entre 2009 et 2013. La dernière ayant été présentée à Amiens/Picardie en novembre 2013.

d'inscrire leur parcours individuel et familial dans une histoire collective et celle de la France.

Principe 2.4. La modification des représentations par la mise en jeu d'actions commémoratives et symboliques

- **Intégrer dans les commémorations historiques, des connaissances sur l'action des étrangers et immigrés en France dans des moments importants de l'histoire française ou internationale.** Il s'agira notamment de tirer parti des quatre années de commémoration liées aux deux grandes guerres mondiales. La poursuite du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, de même que les prochaines commémorations du centenaire de la Grande Guerre, constitueront autant d'occasions de rappeler la participation à ces conflits au sein de l'armée française, de soldats originaires des colonies d'Afrique et d'Outre-mer. Ainsi, en 2014, le Ministère des Anciens Combattants a prévu qu'un événement rassemblant des représentants de tous les pays dont les soldats ont participé au débarquement de Provence soit organisé autour du 15 août.
Au-delà, il s'agirait de tirer parti de ces événements pour travailler plus globalement (autour d'actions éducatives, du lancement de programme de recherches, d'identification de lieux de mémoire...) **la place et le rôle de ces soldats en particulier**, et notamment dans les quartiers populaires, outre-mer et aussi dans le cadre des Instituts français à l'étranger, avec les deux expositions pédagogiques créées en 2013⁴⁷. Ce travail de mise en avant des contributions des uns et des autres peut également être **l'occasion de retravailler la pertinence de la date de la commémoration en direction des soldats (de tous les soldats) de la Guerre d'Algérie**. Il s'agirait également de relancer, ou d'analyser la pertinence, de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie, créée le 19 octobre 2010⁵⁶ dont l'objectif est de « construire une mémoire commune » à l'aide de « travaux historiques sérieux ».
- **Soutenir et encourager les "gestes symboliques" rendant visible cette Histoire commune.**
 - Les dispositifs de saisons culturelles croisées, organisées entre la France et d'autres pays (par les Ministères des Affaires Etrangères, de la Culture et de la Communication et l'Institut Français), peuvent constituer des opportunités **de gestes symboliques de commémoration, de célébration ou de création artistique mémorielle**, notamment pour les pays avec lesquels la France a une histoire d'immigration.
 - **Organiser des visites présidentielles ou ministérielles sur des lieux à forte dimension historique et humaine** y compris de sites « d'accueil » toujours en activité, à l'image du jardin tropical de Nogent où la plupart des monuments aux morts de la Grande guerre des troupes coloniales ont été édifiés.
 - Inciter les communes à **nommer de nouvelles rues et places de villes et villages en écho avec cette histoire des migrations** (noms de femmes et hommes illustres, dates d'évènements...).
 - Permettre **le maintien de certaines traces et lieux de mémoires**, notamment présentes dans les cimetières militaires⁵⁷.

⁵⁶ La création de cette Fondation avait été inscrite dans la loi du 23 février 2005 sur les rapatriés. <http://www.fm-gacmt.org/fondation-algerie-maroc-tunisie/>

⁵⁷ L'association AJIR (Association Justice Information Réparation) Auvergne œuvre pour faire connaître et pérenniser le cimetière des enfants du camp de Bourg-Lastic dans le Puy de Dôme. <http://www.harkis.com/index.php3>

3. Écrire de nouvelles pages de la mémoire collective des territoires par l'action culturelle et la création artistique participatives

La culture : un vivier potentiel et un réseau d'équipements exemplaire

La culture a « la chance » d'être une des compétences les plus partagées entre l'Etat et presque toutes les collectivités territoriales et locales. L'aménagement artistique et culturel du territoire français est exceptionnel même s'il reste encore à agir pour l'équité des territoires (ruraux, ultramarins, quartiers périphériques...).

L'action publique peut donc s'appuyer sur un réseau très qualifié d'équipements artistiques et culturels dont entre autres les musées nationaux et municipaux d'art, d'histoire des civilisations, ethnologiques, les musées de société, les médiathèques départementales et communales, les établissements de création et diffusion artistiques et culturels de villes, de labels nationaux, les nombreux centres de ressources, les services d'archives départementales et municipales ainsi qu'un grand nombre d'établissements nationaux (la BNF, le Louvre, l'IMA, Le Musée du Quai Branly, la CNHI...), et d'équipements et structures d'éducation et de formation artistiques dont les écoles nationales supérieures d'art. La liste n'est pas exhaustive mais il convient d'y ajouter les associations culturelles, d'éducation populaire et de solidarité, les associations dans les quartiers ou dans les territoires ruraux ainsi qu'un extraordinaire vivier d'artistes de toutes disciplines.

Les établissements de labels nationaux et la Charte des missions de service public du spectacle vivant

La charte des missions de service public du spectacle vivant, par une circulaire du 22 octobre 1998, s'impose à tous les Etablissements nationaux et de labels nationaux et est intégrée dans les contrats engageant le Ministère de la Culture et de la Communication et les organismes qu'il subventionne. Celle-ci comporte un certain nombre de missions qui engage les structures artistiques et culturelles dans des démarches de médiation et de programmation construites sur ces enjeux de reconnaissance des cultures plurielles de notre société et de travail de mixité sociale et culturelle de leur public.

Elle mentionne notamment la responsabilité artistique : « La responsabilité artistique, trouve enfin dans la dimension internationale, à commencer par l'espace européen, un terrain concret d'application. **L'action internationale des établissements doit être fondée sur la recherche du pluralisme culturel et du dialogue entre les cultures.** » Elle met également en avant la responsabilité sociale : « La responsabilité sociale s'exerce également à l'égard des personnes exclues pour des raisons éducatives, économiques ou physiques. Il est aujourd'hui du devoir civique de chacun des organismes culturels bénéficiant de fonds publics de prendre une part dans l'atténuation des inégalités. »

Même si les structures culturelles ne pointent pas cette démarche dans leur communication, cela n'équivaut pas à ne rien faire, au contraire. En effet, la conscience (ou l'expérience) que la désignation trop formelle des objectifs de rapprochements culturels pouvait être contre-productive, c'est-à-dire pouvait conforter les clivages plutôt que de les questionner, amène à une posture de « banalisation » des programmations œuvrant à ces objectifs (résidences d'artistes, spectacles, festivals, expositions...). La

contre-partie de cette posture est de ne pas toujours être repérée par les élus comme structures participant à la construction d'une société plus vivable.

Des démarches qui permettent de construire un récit local

D'ailleurs, **les auditions et les travaux ont révélé l'existence d'une multitude d'actions artistiques ou culturelles remarquables s'appuyant sur la participation de toute la population d'un territoire donné**, soit à l'élaboration d'un récit collectif avec des artistes, des écrivains..., soit encore à la contribution de connaissances historiques à partir de la mémoire des personnes...

La restitution de ces démarches, qui notamment « mettent en lumière » les apports de l'immigration comme un des éléments constitutifs des mémoires collectives, **prend de multiples formes : expositions, élaboration de circuits de découvertes historiques et patrimoniales, enrichissement des archives départementales et municipales, spectacles, œuvres plastiques, éditions papier ou numériques, construction de projets pédagogiques interactifs...**

S'il est essentiel dans ces démarches de ne pas banaliser l'immigration dans le récit local, il est tout aussi essentiel de ne pas en faire trop systématiquement une approche exclusive car de telles actions ont des impacts qui vont bien au-delà des objectifs qu'on leur assigne.

Leur « réussite » passe par une action s'adressant à l'ensemble de la population dans sa diversité et à toutes ses composantes singulières. Elle ne doit pas mettre en exergue les qualités ou l'héroïsme de telle ou telle groupe mais tous les mettre en valeur sous peine de créer de l'animosité voire de la haine entre des personnes qui partagent de fait le même territoire.

Des démarches collectives qui créent du lien social

Il y a lieu de ne pas sous-estimer la puissance des actions artistiques et culturelles à travailler en profondeur et à agir sur le vivre ensemble, sur la construction des représentations et par là-même sur les déterminismes discriminatoires.

La mise en œuvre d'actions culturelles et/ou de créations artistiques sur un territoire (quartiers, communes et intercommunalités par exemple), qui est partagée et relayée par tous les services, qui est dotée de moyens ad hoc, qui mobilise des partenariats entre les structures culturelles (établissements de création, médiathèques, services d'archives, écoles d'art ou d'éducation artistique...) mais également avec des associations (d'éducation populaire, de quartier, de solidarité...), qui implique des artistes (mais aussi des chercheurs) et qui s'appuie sur la parole, la mémoire et l'expertise des personnes qui vivent sur ces territoires **peut fortement contribuer à un mieux vivre ensemble, à la connaissance et à la reconnaissance de l'apport des uns et des autres, dont celles des migrants, dans le passé, le présent et l'avenir à leur espace de vie commun.**

La parole des uns tissée à celles des autres crée une œuvre commune et partagée où chacun se retrouve de manière sensible mais néanmoins distanciée.

Le processus de création (où tout ce qui se joue, s'interroge, s'échange, se confronte, se discute, se révèle, se transforme) **pendant la mise en œuvre de cette démarche est aussi important que la production finale.** Ces actions travaillent sans le dire sur les représentations et les préjugés ancrés dans le conscient et dans l'imaginaire des uns

et des autres et écrivent de nouvelles pages de la mémoire collective du territoire.

Mais des difficultés de mise en œuvre et des disparités territoriales

La reconnaissance de la place, de la parole, du savoir et de la compétence des personnes sur un territoire, quel qu'il soit, constitue un enjeu de démocratie.

Ainsi, la reconnaissance de pratiques artistiques (et la diffusion des œuvres qui en découlent) non institutionnalisées, c'est-à-dire, entre autres, non enseignées dans les écoles municipales, les conservatoires et écoles supérieures (exemple des musiques tsiganes, musiques arabo-andalouses...) représente un enjeu à la fois pour ceux qui les pratiquent mais aussi pour ceux qui les apprécient (comme évoqué ensuite pour le Hip Hop).

Il en va de même pour les associations quant à la reconnaissance de leur expertise, leur savoir-faire et leur savoir-être et pour les artistes qui conditionnent parfois leurs créations à l'histoire, aux récits, à la relation avec des personnes sur un territoire. Mais ces acteurs qui subissent depuis de très nombreuses années, dans le domaine spécifique des politiques d'intégration, l'érosion des moyens ou l'absence d'une continuité des politiques de l'Etat (jusqu'à aujourd'hui leur interlocuteur privilégié) ont soit jeté l'éponge ou sont soit très démobilisés. Tout comme un certain nombre d'artistes qui doivent parfois accepter pour poursuivre leur engagement de ne plus être soutenus parce que ce qu'ils produisent n'est pas considéré comme de l'art. Or s'il est des démarches artistiques véritablement expérimentales depuis une trentaine d'années, ce sont bien celles d'artistes (Armand Gatti ou la Cie HVDZ ou KompleXXKapharnaum ou l'Opéra Pagaïe ou encore le Théâtre de l'Unité, le Théâtre des Asphodèles et Black Blanc Beur (B3), le Théâtre de Chambre ...) qui vont à la rencontre des personnes habitant ou travaillant sur un territoire pour collecter le matériau (collecte de leurs paroles, documents...) afin de créer des œuvres de portée à la fois locale et universelle.

Ces démarches artistiques et culturelles supposent une volonté forte -basée sur un partage du sens- de coopération entre des artistes, des structures culturelles, associatives et institutionnelles pour la mobilisation et la mutualisation de moyens humains et financiers **et une inscription de la démarche sur la durée.**

Elle peut également générer de nouvelles formes de médiation et de communication et enrichir les capacités d'expertise de tous les acteurs ainsi que celles des populations qui y participent. Pour ce faire, il serait nécessaire d'envoyer quelques signes forts (écoute et confiance, contrats d'objectifs, moyens, coopération interinstitutionnelle, ...), aux associations compétentes et militantes qui survivent tant dans les quartiers qu'au niveau national ainsi qu'aux structures culturelles et surtout aux artistes engagés dans ces démarches artistiques et culturelles.

L'enjeu est donc de **favoriser l'action culturelle et la création artistique participatives en mutualisant les compétences entre tous les acteurs professionnels et bénévoles** (culturels, artistiques, sociaux, associatifs, artistes, services de collectivités...) pour permettre **l'élaboration de projets ambitieux et pertinents de récit local sur un territoire donné et permettre, ainsi, la création d'une mémoire collective en mouvement.**

Mais l'accès à la culture de chacun est fortement corrélé à son territoire de vie. Même si le maillage d'équipements culturels est exceptionnel, l'offre artistique et

culturelle n'est pas égalitaire sur tout le territoire français (métropole et outre-mer). Elle ne dépend pas que de l'Etat mais aussi de la volonté des collectivités locales et territoriales. L'accès pour tous à l'éducation et à la pratique artistique de son choix dans la proximité de son lieu de vie articulé à celui d'une offre artistique professionnelle et amateur exigeante (spectacles, expositions, écritures...) est également un enjeu politique de développement humain et d'aménagement du territoire.

Un enjeu particulier : le numérique comme support de connaissance-reconnaissance

Dans la même logique de soutien, le développement accéléré ces dernières années des technologies de l'information et de la communication (internet, smartphone, réseaux sociaux...) et la généralisation de leurs usages parmi les jeunes laissent envisager qu'une culture numérique commune à tous se dessine, elles ne peuvent cependant à elles seules réduire les écarts et les clivages culturels et sociaux en jeu dans notre société.

Partant du constat que la culture numérique (et les référents communs qu'elle génère) rassemble les jeunes plus qu'elle ne les sépare, il est **urgent de les reconnaître et de les valoriser, de favoriser et de soutenir la création, par les jeunes eux-mêmes, de contenus** qui apportent au **dialogue interculturel** et qui développent des « niches » **d'expression artistique et culturelle représentatives de la diversité sociale et culturelle de notre société.**

Les médias de proximité (journaux, radios associatives, journaux sur internet...) réalisés par et avec les personnes qui vivent, travaillent, étudient sur un territoire donné doivent faire l'objet d'un soutien et plus particulièrement sous forme d'une offre de formation journalistique et artistique (apport de compétences) dans des institutions à créer ou à développer (lieux de fabriques, Espace Culture Multimédia, centres numériques, médiathèques, centres culturels...).

Préconisations

Le préalable de toute action dans ce domaine réside dans le fait de reconnaître que la culture constitue un formidable socle pour une politique de droit commun partagée entre tous quant au sens et à l'urgence d'agir pour la cohésion sociale et culturelle de la France. La compétence culturelle a « la chance » d'être une des compétences les plus partagées sans véritables contraintes constitutionnelles (à quelques exceptions près), entre l'Etat et presque toutes les collectivités territoriales et locales.

Principe 3.1. Le développement d'actions culturelles et artistiques visant à rendre compte de la pluralité de la société

- **Evaluer les programmations et actions de toutes les structures artistiques et culturelles de spectacles vivant, de musées, de médiathèques, de centres d'art...**, afin de déterminer si **les objectifs de connaissance et reconnaissance de la culture plurielle de la société française sont effectifs dans les propositions aux publics.** Il y a en effet une impérieuse nécessité d'étudier et d'évaluer les apports de l'action des artistes et des structures culturelles (créations artistiques, débats, questionnements sur notre humanité ou à contrario sur notre barbarie, apport de connaissances, structuration de partenariats sur leur territoire de rayonnement, innovations, exemplarité dans la conception de projets qui mettent

en jeu la libre circulation des hommes et des idées...) au « **mieux-vivre ensemble** » dans notre société afin d'en finir, peut-être, avec la qualification itérative d'« élitisme » qui tel un sésame ouvre la porte à toutes les remises en cause de l'action publique dans le champ artistique et culturel.

- Soutenir les **actions culturelles et les créations artistiques participatives qui mutualisent les compétences entre tous les acteurs professionnels et bénévoles volontaires** (culturels, artistiques, sociaux, éducatifs, associatifs, services de collectivités...) **pour permettre l'élaboration de projets ambitieux et pertinents de récit local sur un territoire donné et permettre ainsi la création d'une mémoire collective en mouvement.**

Un des objectifs étant de générer des œuvres où la parole des uns tissée à celles des autres, dont celles des migrants, dans le passé, le présent et l'avenir, apporte du sens universel partagé à l'espace de vie local commun. Les artistes qui s'y aventurent, donnent à entendre à la fois la richesse et la singularité locales et leur écho universel en créant des œuvres où chacun se retrouve de manière sensible et écoute la parole de l'autre grâce à la mise en distance artistique et esthétique.

Ces démarches où le **processus de création est aussi important que la production finale** peuvent également générer de nouvelles formes de médiation et de communication et enrichir les capacités d'expertise de tous les acteurs de la société civile ainsi que celles des populations qui y participent.

- **Renforcer et enrichir les fonds d'archives** municipaux et départementaux par la collecte de récits de vie, de mémoires d'événements ou de lieux auprès d'habitants en veillant à respecter la représentation de leur diversité.
- **Reconnaître également l'expertise, le savoir-faire et le savoir-être des associations qui œuvrent depuis de très nombreuses années à un « mieux vivre ensemble ».** Cela passe notamment par la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens, ainsi que plus largement la coopération interinstitutionnelle et interministérielle, ...).
- **Développer les moyens de production et /ou d'édition de ces travaux artistiques ou scientifiques sur les mémoires et l'histoire à tous les échelons géographiques** dans le cadre de politiques de droit commun en évitant de les enfermer dans des approches cloisonnées et des dispositifs spécifiques (financement via la politique de la ville par exemple).
- **Reconnaître, soutenir et valoriser la création et la production, par les jeunes eux-mêmes, de contenus numériques** qui apportent au dialogue interculturel et qui développent des « niches » d'expression artistique et culturelle sur internet représentatives de la diversité sociale et culturelle de notre société.

Principe 3.2. L'accessibilité de tous à l'éducation et à la pratique artistique

- **Développer l'accès de tous à l'éducation et à la pratique artistique de son choix dans la proximité de son lieu de vie articulé à celui d'une offre artistique professionnelle et amateur** comme une priorité politique majeure de développement humain et d'aménagement du territoire pour les années à venir.
- **Reconnaître la place, la parole, le savoir et la compétence de chaque personne** vivant sur un territoire quelle qu'elle soit, **comme un enjeu de démocratie.**

- **Reconnaître et soutenir ou encourager** les pratiques artistiques exigeantes mais non (encore) institutionnelles ainsi que les pratiques artistiques émergentes et plus particulièrement celles des jeunes.

Principe 3.3. Une visibilité renforcée des productions artistiques et culturelles existantes

- **Communiquer auprès de tous les acteurs potentiellement concernés et inciter à la valorisation dans tous les médias des « bonnes pratiques »**, où les forces vives d'un territoire s'allient pour créer avec des artistes et des habitants **des récits locaux qui construisent de nouveaux imaginaires collectifs** grâce à l'acquisition d'une connaissance sensible et réciproque des personnes qui partagent les mêmes espaces de vie et par là-même déconstruisent les clichés, représentations et peur de l'autre, inconnu ou étranger.

Ces actions peuvent, entre autres, être valorisées dans le portail internet préconisé dans la partie 2.

4. Reconnaître les langues et les cultures comme une compétence et un atout de développement

Un pays marqué par des cultures multiples

Tout d'abord une réalité s'impose, **la société française est éminemment pluri-culturelle, notamment du fait de son histoire migratoire mais aussi coloniale et des liens avec les territoires ultra-marins.**

Mais encore faut-il que cette notion et les démarches qui en découlent relèvent bien d'une rencontre entre les individus et non d'une approche qui enferme les personnes considérées comme de culture différente dans des stéréotypes.

Chaque individu et chaque groupe sont porteurs d'une multiplicité de cultures (religieuse, nationale, politique, syndicale, professionnelle, locale ou régionale). L'identité individuelle résulte de la mise en cohérence de cette multiplicité d'appartenances. L'identité est donc dynamique. *« La culture n'est pas un contenu, un réceptacle de coutumes et de langue, mais un processus qui affecte en permanence les acquis culturels. Toutes les cultures sont des produits de mélanges. Il est donc nécessaire de rejeter les schémas traditionnels qui pensent les rapports culturels entre personnes et communautés. »*⁵⁸

*« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. »*⁵⁹

La promotion de l'interculturalité

Le souci d'une interaction harmonieuse pourrait être renforcé par une promotion de l'interculturalité. Si la culture peut être définie comme *« un ensemble de systèmes de significations propres à un groupe ou à un sous-groupe, ensemble de significations prépondérantes qui apparaissent comme valeurs et donnent naissance à des règles et à des normes que le groupe conserve et s'efforce de transmettre et par lesquelles il se particularise, se différencie des groupes voisins »*⁶⁰ ; l'interculturalité *« indique une mise en relation et une prise en considération des interactions entre des groupes, des individus, des identités »*⁶¹. L'interculturel concerne donc les rapports, les échanges entre cultures, entre civilisations différentes. Jacqueline Costa-Lascoux⁶² prône une *« pédagogie de la diversité »* c'est-à-dire une pédagogie de l'échange et de

⁵⁸ Gilles Verbunt, Sociologue - http://www.aixinternational.com/IMG/pdf/Texte_Conference_Gilles_Verbunt.pdf.

⁵⁹ Déclaration Universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (article 2, p. 6), adopté par la 31^{ème} session de la Conférence Général de l'Unesco à Paris le 2 novembre 2001.

⁶⁰ Clanet Claude, *« L'interculturel : introduction aux approches interculturelles en éducation et en sciences humaines »*, Toulouse, PUM, 1990.

⁶¹ Tajfel (1959) in AZZI Assaad Elia et Klein Olivier, *« La psychologie sociale et les relations intergroupes »*, Dunod, 1998.

⁶² Jacqueline Costa-Lascoux, Directrice de recherche CNRS, Cévipof (Centre d'étude de la vie politique française).

l'interculturel. Il se différencie du multiculturel qui se définit comme « *un ensemble de plusieurs cultures dans un même espace donné*⁶³ ».

Le terme « interculturalité » est apparu dans les années 1980. Il a été utilisé notamment par l'Education Nationale en lien avec la prise en charge et l'intégration des enfants « primo-arrivants » dans une logique de pédagogie adaptée mettant en avant l'appartenance à différentes « cultures ». Il porte donc une dimension fortement liée à l'immigration et à la confrontation des personnes vivant la migration à des cultures (c'est-à-dire des environnements sociaux, des normes, des valeurs...) différentes.

La limite du recours à cette notion est double. Elle réside dans une vision souvent caricaturale, ethnocentrique, figée de ces cultures dite d'origine. Mais aussi dans le fait que, par extension et simplification des situations, cette notion est souvent utilisée pour rendre compte du vécu, des difficultés, d'autres personnes dites « issues de l'immigration » alors même que ces dernières n'ont pas connu la migration c'est-à-dire le changement de culture. On se situe alors dans des processus d'ethnisation. Différents mécanismes spontanés, c'est-à-dire inconscients car intégrés, font obstacles à la rencontre interculturelle. On peut en citer plusieurs. Ainsi l'ethnocentrisme⁶⁴ est « *une vue des choses selon laquelle notre propre groupe est le centre de toute chose, tous les autres groupes étant mesurés et évalués par rapport à lui* ». A l'inverse l'exotisme « *valorise l'autre et l'ailleurs, mais un autre mythique idéalisé, construit par le désir et le rêve de dépaysement*».⁶⁵

Pour dépasser ces obstacles, et utiliser de manière optimum la notion, il est indispensable, **d'en prendre conscience (connaître et reconnaître les processus à l'œuvre) et de les dépasser**. Cela passe par une mise à distance de son propre cadre de référence culturelle et demande un travail sur les représentations dont chacun est porteur mais aussi sur celles à l'œuvre dans les pratiques professionnelles. Cela peut se faire notamment par le biais de la formation.

Au-delà, il est important de repenser **l'approche « interculturelle » non comme une donnée mais une rencontre, un dialogue**. La rencontre interculturelle doit donc être conçue comme un échange entre personnes, ou groupes de personnes, de différentes cultures permettant **l'émergence d'un espace de négociation**.

Mais la notion de culture doit être entendue au sens large : sociale, ethnique, générationnelle, professionnelle, institutionnelle... Il est important de considérer qu'en fait on ne rencontre pas une culture mais une personne porteuse de culture(s).

La reconnaissance des langues : un défi éducatif et d'ouverture au monde

Partant de ce constat que la **société française est métisse et plurielle**, il en découle qu'elle est également porteuse de diversité dans les compétences linguistiques. **Le respect des langues de « socialisation » ou « premières »** (dans le sens où ce sont celles dans lesquelles l'enfant est immergé en premier) **constitue à la fois un impératif pour le développement des personnes et aussi une chance et une richesse culturelle et économique pour la société française**.

⁶³ COFRIMI. Lire Ecrire en Wallonie. Méthodes et outils pédagogiques utilisés dans les formations à la démarche interculturelle, PDD DALIA, 2004.

⁶⁴ Terme créé en 1906 par W.G.Summer, universitaire américain.

⁶⁵ Lipiansky EM, *Communication, codes culturels et attitudes face à l'altérité* » in Intercultures n°7, Cultures et Communication, septembre 1989.

« De tous les liens que nouent les hommes dans la cité, le lien de la langue est le plus fort, parce qu'il fonde le sentiment d'**appartenance à une communauté**. Parce que la mondialisation des échanges et les progrès de la construction européenne ne cessent de le faire évoluer, les pouvoirs publics sont appelés à réaffirmer une **politique de la langue** qui, tout en veillant à **garantir la primauté du français** sur le territoire national, participe à l'effort de **cohésion sociale** et contribue à la promotion de la **diversité culturelle** en Europe et dans le monde. » C'est ainsi que la délégation générale à la langue française et aux langues de France (au sein du Ministère de la Culture et de la Communication) qui élabore la politique linguistique du Gouvernement en liaison avec les autres départements ministériels pose les enjeux⁶⁶. La Délégation incite à (re)penser le lien avec langue française et les autres dans une logique de reconnaissance de la diversité culturelle.

Dans un monde globalisé, si la France veut tenir son rang de pays promoteur de la diversité culturelle et augmenter ses chances d'exister économiquement, il est fondamental qu'elle revalorise l'enseignement des langues étrangères dans le secteur public et ce, dès le collège.

La courbe des langues montre une augmentation de l'apprentissage de l'anglais, du chinois et de l'espagnol. Cependant il serait nécessaire d'impulser une dynamique nouvelle d'apprentissage de l'allemand (en perte de vitesse) et de l'arabe. Si on se réfère aux données sur l'Académie de Paris 2, l'enseignement de la langue arabe en LV2 ou LV3 au lycée, dans le secteur public, n'est proposé que dans 8 établissements parisiens, dont 2 en sections internationales et 5 en LIE (Langue Inter-Etablissement, c'est-à-dire avec des cours en soirée le mercredi ou le samedi, dans un autre lycée), alors même que l'enseignement du chinois est proposé dans 50 établissements. Il y a matière à réflexion sur ce déséquilibre au regard du nombre de personnes potentiellement concernées par ces deux langues.... Si le chinois est une langue d'avenir économique, l'arabe l'est aussi. En France, 3 à 4 millions de personnes ont une connaissance au moins minimale de l'arabe et seulement 6000 élèves apprennent l'arabe littéral à l'école. Des dizaines de milliers de jeunes apprennent donc l'arabe ailleurs et pas que dans le seul cercle familial.

L'annexe à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République⁶⁷ souhaite mettre l'accent sur l'instauration d'un « enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. » Pour rendre compte de cette volonté, il y est fait état des résultats particulièrement alarmants des élèves français en langues vivantes. Or « la précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière ». Il y est également précisé que « la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires sera encouragée ».

Les compétences linguistiques : un atout à valoriser

Cette posture de l'Education Nationale implique qu'elle reconnaisse la place essentielle de l'apprentissage et la valeur de la langue parlée en famille (langue de socialisation) comme support à l'apprentissage de la langue française et comme un atout de développement du multilinguisme chez les élèves, et plus largement de développement de leurs compétences linguistiques.

⁶⁶ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-diversite-linguistique>

⁶⁷ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 parue au JO n° 157 du 9 juillet 2013

La reconnaissance des langues, de toutes les langues, constitue un enjeu de reconnaissance des personnes. Encore faut-il que ces langues soient reconnues de manière identique. Considérer le multilinguisme comme un atout pour le développement de l'enfant, comme une compétence en sections internationales ou encore à l'Ecole Internationale Robert Schuman à Strasbourg et, par ailleurs, rejeter la pratique de la langue maternelle, de socialisation pour d'autres jeunes (pratique de la langue arabe, turque...) constitue un déni d'égalité au pire, et une méconnaissance des processus cognitifs à minima. Les linguistes mettent en avant la pertinence de parler plusieurs langues de manière simultanée comme un enjeu de développement des compétences linguistiques mais aussi intellectuelles.

La reconnaissance de toutes les langues relève également d'une urgence, notamment pour certaines d'entre elles comme la langue arabe, turque... Le défaut de prise en charge par les structures institutionnelles et notamment par l'Education Nationale, a permis le développement d'une offre de cours de langues portée par des associations, des « lieux de culte ». Les contenus qui y sont délivrés ne sont pas définis et interrogent parfois. Mais surtout ces acquisitions ne donnent pas lieu à reconnaissance par la délivrance d'un diplôme.

Il est donc urgent de permettre un apprentissage des langues de socialisation, de l'immigration... (peu importe leur désignation) au sein du système éducatif et avec les mêmes exigences, les mêmes validations que pour les autres langues (anglais, espagnol, allemand mais aussi chinois). En effet « *les langues ne sont pas sur un pied d'égalité et les relations hiérarchiques qu'elles entretiennent contribuent à entretenir une relation inégalitaire, réelle ou imaginaire entre les locuteurs.* »⁶⁸

Un des sujets fondamentaux est donc la question de la langue arabe au regard de notre histoire commune de colonisation et de décolonisation. La France devrait assumer la dimension "arabe-orientale" (comme afro-antillaise, océanindienne, mélano-polynésienne ou sud-est asiatique) de son identité et sortir de son attitude post-coloniale. Il faudrait donc valoriser l'enseignement de l'arabe, assuré par l'Education Nationale au même titre que les autres langues en l'introduisant dans les meilleures écoles et lycées sur **tout le territoire français**.

Pour aller plus avant encore il pourrait aussi être proposé l'enseignement dès le collège d'une langue africaine, une de celles dominantes parmi les communautés originaires d'Afrique vivant en France, par exemple le bambara ou le dioula ou le lingala ou même le swahili, langue panafricaine par excellence qui permet de communiquer d'Afrique centrale à l'Afrique de l'est jusqu'aux Comores.... Nous oublions souvent que les immigrés, dont on attend d'eux « qu'ils parlent bien le français », parlent souvent déjà plusieurs langues. Parmi les populations d'origine africaine, beaucoup parlent leur langue maternelle et la langue "administrative officielle" du pays d'origine mais également à minima une troisième langue.

La Délégation à la langue française du Ministère de la Culture et de la Communication est aussi celle aux langues de France. Il est essentiel de rappeler, car peu connu, que **les langues de France sont : la variété dialectale de l'arabe (arabe maghrébin)⁶⁹, le**

⁶⁸ « Le plurilinguisme des enfants de migrants en milieu scolaire ». Marie-Madeleine Bertucci, Université de Cergy-Pontoise. IUFM, pp. 16-24, in Migrations et plurilinguisme en France. DGLFLF, Cahier de l'Observatoire des pratiques linguistiques n°2, septembre 2008.

⁶⁹ Le recensement réalisé par le Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne a permis de reconnaître la réalité de la pratique vivante des langues régionales et, plus généralement, du plurilinguisme en France. « Parmi les langues non-territoriales parlées en France, le nombre de

berbère, le yiddish, l'arménien occidental, le judéo-espagnol et le romani. Il s'agit, en fait, de langues qui ne sont considérées comme langues officielles dans un aucun autre pays. **La France a fait un choix républicain d'accueillir ces langues.**

Cette légitimité républicaine doit pouvoir se décliner et être valorisée de multiples manières, en tous lieux culturels et dans une multitude d'actions éducatives, citoyennes et culturelles. **Cette reconnaissance des langues de France mériterait une année dédiée tant cette reconnaissance est encore méconnue.**

Les ELCO : un dispositif à faire évoluer en cohérence avec l'enjeu de reconnaissance

Cette demande de traitement identique, amène également à questionner la survivance des cours d'Enseignement de Langues et Cultures d'Origine (ELCO). L'idée qui date de 1973 était d'organiser dans le cadre de l'école, pour les élèves issus des familles des ressortissants étrangers venus s'installer en France, un enseignement de leurs langues et cultures d'origine. Le cadre fixé en 1976 prévoit que « des cours de langue et de civilisation étrangères peuvent être donnés dans les écoles élémentaires, en dehors des heures de classe, à l'intention d'élèves étrangers qui ne bénéficient pas d'un enseignement de leur langue maternelle ». Cet enseignement, inscrit dans un contexte particulier,⁷⁰ était conçu comme devant permettre aux élèves de s'insérer dans l'école mais aussi viser à conserver des racines, en maintenant des liens avec la culture d'origine préservant la possibilité d'un retour au pays. Ces enseignements de langue et culture d'origine sont mis en œuvre sur la base d'accords bilatéraux et prennent appui sur une directive européenne du 25 juillet 1977 visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants. Cette directive dispose que « Les Etats membres prennent, conformément à leurs situations nationales et à leurs systèmes juridiques, et en coopération avec les Etats d'origine, les mesures appropriées en vue de promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine en faveur des enfants ».

Le principe qui fonde ces enseignements, à l'origine, est que la maîtrise de la langue maternelle est un préalable nécessaire à la réussite d'une langue seconde. Pour autant, ce postulat n'a pas toujours réellement irrigué la mise en œuvre de ces enseignements.

Le dispositif n'a connu que peu d'évolution. Les enseignements de langue et de culture d'origine concernent principalement le premier degré, à la demande des familles. Destinés au départ aux seuls enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, ils sont ouverts dorénavant à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles. Actuellement les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) concernent neuf pays : l'Algérie, La Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Tunisie et la Turquie. Si ces enseignements peuvent constituer une opportunité en soi, les modalités

locuteurs de l'arabe dialectal était évalué à 1 170 000, dont 940 000 locuteurs réguliers. » Rapport réalisé par le Comité mis en place par la ministre de la culture et de la communication, le 6 mars 2013 avait pour mission « d'éclairer les pouvoirs publics sur les modalités d'application des trente-neuf engagements pris par la France en signant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et plus généralement de formuler des recommandations visant à favoriser la pluralité linguistique interne à notre pays » (Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne , rapport juillet 2013, p. 10).

⁷⁰ Inscrits dans un contexte de migrations et dans le mythe du retour porté tant par les familles migrantes que la société française, ils devaient permettre l'imprégnation dans la langue et culture d'origine afin de « faciliter » le retour au pays.

de mise en œuvre posent questions. Les cours sont dispensés à titre optionnel. Ils sont assurés dans le premier degré et en collège et lycée professionnel. Dans le premier degré les cours (1h30 à 3h par semaine) sont organisés après la classe par des associations le plus souvent. Dans le second degré, les cours sont organisés dans les établissements par des enseignants originaires des pays concernés qui sont mis à disposition par leurs gouvernements respectifs ou recrutés localement par les autorités consulaires⁷¹. La volonté actuellement est de permettre une transformation des cours d'ELCO en cours de langue vivante dispensés aux élèves sur le temps scolaire.

Une reconnaissance à acter dès la phase d'installation des migrants

Au-delà, ces questions de reconnaissance des langues et cultures premières concernent avec une acuité plus forte encore les enfants « allophones » nouvellement arrivés (EANA)⁷² mais touchent plus globalement tous les migrants.

En effet, « le migrant qui arrive en France est confronté à une situation que Calvet (1987) définit comme **un type de plurilinguisme à langue dominante unique** ; des langues régionales, encore vivaces pour certaines, aux créoles et aux langues des migrants en passant par les nombreuses nuances des variétés et des variations sociales, **la France est un pays plurilingue dans lequel le français est la langue dominante**. Les possibilités de l'utilisation d'une autre langue que le français sont donc restreintes, bien qu'il existe des variations très fortes entre les migrants selon leur origine géographique et leur sexe pour la pratique de la langue d'origine. »⁷³

Nombre de linguistes et chercheurs mettent en avant qu'« *au rebours de l'idée selon laquelle la langue du pays d'accueil devrait se substituer entièrement et définitivement à leur langue première, les migrants et leurs enfants possèdent un répertoire plurilingue : ils comprennent, parlent, lisent, écrivent, à des degrés divers, plusieurs langues, dans les différentes circonstances de la vie sociale.* »⁷⁴

Il n'est pas exceptionnel d'entendre aussi des personnes discuter en mélangeant dans chaque phrase des mots et des accents de leurs deux langues, première et française.

Ainsi, « *toute compétence en langue étrangère, si modeste soit-elle, est digne de respect... Une politique d'accueil linguistique doit être conçue en fonction de la diversité des situations des migrants et de celle de leurs modes d'insertion, provisoire ou définitive, dans les sociétés européennes. Essentiels à sa réussite sont l'éducation interculturelle et l'apprentissage de la **bienveillance linguistique par tous, migrants ou non, qui sont une condition du savoir-être démocratique**. Il convient donc qu'elle soit élaborée selon les démarches de l'ingénierie des formations en langue et non en*

⁷¹ Pour l'année scolaire 2010-2011, 86.312 élèves ont été concernés par ces cours dont la plus grande partie (93%) au niveau du premier degré.

⁷² Terme utilisé par l'Éducation Nationale pour parler de « un-e allophone est un-e locuteur/trice qui, dans un territoire donné, a pour langue maternelle une autre langue que la ou les langue(s) officielle(s) et qui réside habituellement dans ce territoire ».

⁷³ Hervé Adami, Nancy Université in « Acquisition linguistique et acquisition du français » dans « Plurilinguisme et migrations », novembre 2008, numéro 13 de la revue « Langues et cité », bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques éditée par le Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation à la langue française et aux langues de France.

⁷⁴ « Plurilinguisme et migrations », novembre 2008, numéro 13 de la revue « Langues et cité », bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques.

*fonction de critères idéologiques. »*⁷⁵

Dans cette perspective, il est nécessaire, dans le cadre de cette démarche de refondation d'interroger la pertinence des dispositifs de formations des primo-arrivants existants. En lien avec l'évaluation en cours du Contrat d'Accueil et d'Intégration, il s'avère nécessaire d'interroger le référentiel commun d'apprentissage et d'évaluation retenu pour la labellisation des organismes privés habilités à proposer aux migrants une FLI (formation Français Langue d'Intégration). Par ailleurs la démarche FLI doit se construire dans une logique partenariale, en particulier entre les différents ministères, qui tiennent compte de l'expertise de chacun et qui s'accorde sur un sens politique partagé. Ces formations doivent être adaptées aux besoins des migrants notamment en termes d'employabilité ou de participation citoyenne à la vie de la cité ou en termes de demande et de besoin de chacune des personnes, sachant que ces besoins ne sauraient être identiques pour chaque primo-arrivant.

Dans ce domaine, il convient aussi de mettre à l'honneur **l'action fondamentale, insuffisamment évaluée, menée par de très nombreuses associations sur l'ensemble du territoire français** qui développe, dans la proximité et la convivialité, à la fois **l'apprentissage linguistique et du lien social et culturel**.

Préconisations

*En préambule, il paraît important de rappeler la conclusion du rapport « Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne » de juillet 2013. Il met en exergue la nécessité « de mieux connaître la réalité des langues de France aujourd'hui, de mieux les faire connaître à l'ensemble des citoyens français en tant que participant à l'identité et à la culture de notre pays, de renforcer la cohérence de l'action des pouvoirs publics, enfin, de clarifier le droit, afin de libérer les pratiques. C'est à ces conditions que la France pourra donner tout son sens à l'expression de sa diversité culturelle, dont la vitalité des langues parlées sur son territoire est un volet essentiel. »*⁷⁶

Principe 4.1. La reconnaissance de la place essentielle de l'apprentissage et de la valeur de la langue parlée en famille (ou première)... comme support à l'apprentissage de la langue française et comme un atout de développement du multilinguisme chez tous les élèves, et plus largement de développement de leurs compétences linguistiques.

- **Favoriser et valoriser l'apprentissage de toutes ces langues**, y compris la langue créole par exemple.
 - Mettre en place les modalités d'un enseignement de l'arabe et du créole, assuré par l'Education Nationale, au même titre que les autres langues en l'introduisant dans les meilleures écoles et lycées sur tout le territoire français. Un travail complémentaire doit être mené dans ce domaine afin de déterminer les modalités concrètes de portage par l'Education Nationale de cet enjeu (quelles langues arabes ? quelles conditions d'intervention des enseignants ?...).

⁷⁵ Jean-Claude Beacco, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III in « Education plurilingue et migrations » dans « Plurilinguisme et migrations », novembre 2008, numéro 13 de la revue « Langues et cité », bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques éditée par le Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation à la langue française et aux langues de France.

⁷⁶ « Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne », rapport du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, juillet 2013, p.81.

- Donner la possibilité d'un enseignement dès le collège d'une langue africaine (à choisir parmi celles les plus représentées/parlées en France).
 - Evaluer le dispositif ELCO et le faire évoluer afin qu'il puisse laisser la place à une prise en charge par l'Education Nationale des langues qui y sont promues.
- **Rendre accessibles et visibles dans l'espace public ces langues.**
 - Inciter les Médiathèques municipales et les Bibliothèques départementales de prêt (BDP) à se doter de fonds d'ouvrages (livres) et de productions multimédias (CD et DVD de musiques, films de fiction ou documentaires) d'auteurs et créateurs dans les langues de France ainsi que de traductions françaises d'œuvres écrites ou réalisées dans ces langues de France. L'étude menée par le GIS IPAPIC montre les manques dans ce domaine⁷⁷. Dans cette perspective, il y a intérêt à solliciter les conseils généraux pour la création et la valorisation également de fonds d'ouvrages, destinés aux dépôts et aux bus des Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP).
 - Inciter le Ministère de l'Education Nationale à mettre en place un programme d'utilisation des technologies numériques (personnel et moyens) pour le développement de l'enseignement et de la pratique des langues (dès la maternelle).
 - Créer une année culturelle dédiée aux langues de France.
 - Créer un portail internet qui rassemble tous les sites internet de structures ou d'initiatives qui travaillent et donc contribuent à la reconnaissance des langues et des cultures de tous et entre tous les français et étrangers vivant en France, et ce qu'elles soient canadiennes ou algériennes...

Principe 4.2. Réinterrogation des modalités d'apprentissage du français dans les dispositifs d'accueil des primo-arrivants

- **Poursuivre la mise en place d'un référentiel commun d'apprentissage et d'évaluation de la langue française** notamment dans le cadre de la labellisation des organismes privés habilités à proposer aux migrants une formation en Français Langue d'Intégration, **en l'inscrivant dans une logique de reconnaissance des langues parlées au sein des structures familiales.**
- **Reconnaître les compétences linguistiques des enfants « allophones » nouvellement arrivés (EANA) en retravaillant les méthodes d'apprentissage permettant de faire de la langue première un atout.** « L'inclusion scolaire vise donc à faire évoluer les systèmes éducatifs et les pratiques des acteurs, prenant en compte – sérieusement et non seulement dans le discours – la singularité des parcours des élèves, tout en élaborant des dispositifs collectifs où la diversité est accueillie et mobilisée, dans un objectif commun. »⁷⁸

⁷⁷ Dialogue interculturel dans les institutions patrimoniales (musées, archives, bibliothèques). Bibliothèques et traduction : Quelle présence des auteurs arabes dans les bibliothèques françaises ? Séminaire du 7 novembre 2009, Bibliothèque de l'Institut du Monde Arabe : http://www.ipapic.eu/IMG/pdf/Bibliotheque_et_traduction_IMA_nov-2009.pdf

⁷⁸ L'inclusion scolaire des EANA : questions d'éthique, de politique institutionnelle et de pratiques didactiques. Texte rédigé par Cécile Goï, maître de conférences à l'université François Rabelais de Tours et Delphine Bruggeman, maître de conférences en sciences de l'éducation, Juillet 2013. Document « Ressources pour le Français Langue de Scolarisation ». Cf. <http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>

- **Soutenir les associations de proximité** (notamment d'éducation populaire et de solidarité) **dans le cadre de leur action d'apprentissage linguistique** (dans la mesure où celles-ci répondent aux enjeux du référentiel commun d'apprentissage).
- **Favoriser un apprentissage à la culture française et permettre ainsi une expérience sensible à travers laquelle, progressivement, s'incarneraient les valeurs de la République.**
 Cette politique pourrait s'exprimer par exemple par l'offre d'un passeport culturel donnant accès gratuitement, pendant un temps déterminé (un ou deux ans), à la personne primo-arrivante à des établissements artistiques et culturels nationaux (Musées, Théâtres, Opéra...) et de labels nationaux sur l'ensemble du territoire français. Elle pourrait être démultipliée par un engagement de collectivités locales et territoriales à travers leurs équipements et leurs actions culturelles propres. Cette politique suppose la mise en œuvre d'une véritable action de médiation qui implique toutes les institutions, structures et associations susceptibles de mettre en relation les établissements culturels et les personnes concernées ou des projets de coopération partenariale entre tous sur cet objectif d'accès à la culture.

Principe 4.3. Le développement d'actions favorisant une approche en terme de « rencontre interculturelle »

- **Développer des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles (danses, théâtre, musiques, écritures, arts plastiques, arts numériques...) encadrées par des artistes ou professeurs qui représentent la diversité culturelle.**
 Cette ambition suppose que les écoles d'art et les conservatoires, municipaux, régionaux ou nationaux et les structures culturelles de spectacles vivant opèrent une ouverture artistique sur des territoires de l'art et des pratiques non institutionnelles. Sans que l'exigence artistique soit remise en cause (bien au contraire car les compétences de transmission artistique existent), il s'agit d'intéresser, d'impliquer, de passionner et de faire se rencontrer le plus de personnes possibles sur un territoire de vie grâce à l'exercice de pratiques, parfois techniquement pointues comme la musique arabo-andalouse par exemple, afin de partager à la fois des compétences et du plaisir artistique.
- **Missionner les médiathèques comme lieu de ressources, de rencontres sur ces questions de langues ;** utilisation des dispositifs existants comme leviers à l'élaboration de projets liés à des pratiques interculturelles ; développement des collections (films, productions artistiques) et création (ou extension d'usage) d'espaces multimédia (ordinateurs, matériels son et logiciels) pour l'apprentissage libre des langues.
- **Poursuivre le soutien de productions radiophoniques associatives et participatives de proximité qui mettent en lumière la culture plurielle française.**
- **Se ressaisir de la convention de l'Unesco sur la diversité culturelle pour réintroduire cette dernière dans les différents champs culturels.**
- **Favoriser la coopération entre les institutions patrimoniales et le monde associatif et développer leur ouverture à de nouveaux publics dans une logique interculturelle.** Les expériences mises en avant dans « L'interculturel en

actes »⁷⁹ rappellent que « faire vivre la diversité culturelle et promouvoir le dialogue interculturel, tel est l'un des enjeux de notre politique culturelle aujourd'hui. Parce qu'elle est par définition partage, échange et dialogue, la culture ne peut s'envisager sans ouverture, sans la circulation des œuvres et des idées, sans la rencontre avec l'Autre et le monde ».

⁷⁹ Revue Culture et Recherche, n°128, printemps-été 2013, <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/La-revue-Culture-et-recherche/L-interculturel-en-actes>

5. Favoriser les mobilités et la circulation des idées, des savoirs et des personnes : un atout pour la France face à la mondialisation

Une jeunesse ou des jeunessees...

La France rencontre un certain nombre de difficultés dans son rapport à sa jeunesse. Les analyses dans ce domaine soulignent la nécessité d'une approche tenant compte de la diversité de la jeunesse. Ainsi sans occulter les discriminations « raciales » dont font l'objet une partie de la jeunesse française perçue à tort ou à raison comme immigrée, l'analyse des difficultés d'intégration sociale et professionnelle de la jeunesse ne serait pas complète si elle ne prenait pas en compte le milieu social d'appartenance. L'adaptation scolaire, l'insertion sociale et professionnelle, la reconnaissance des pratiques culturelles sont plus difficiles dans les milieux populaires que dans les autres catégories sociales. Cela revient à attirer l'attention sur la nécessité dans l'action publique de ne pas dissocier à tout prix la jeunesse en termes d'origine mais au contraire d'apporter des réponses de politiques publiques qui s'adressent à l'ensemble de la jeunesse en difficulté sociale sur l'ensemble du territoire (urbain comme rural).

L'ascenseur social est en panne. En cette période de concurrence sociale au niveau de l'emploi et d'extrême difficulté à entrer de manière autonome dans la vie active, les catégories sociales les plus aisées se replient sur elles-mêmes, sur leurs valeurs, leur « capital social et culturel » en investissant leurs enfants dans la reproduction des filières de formation que sont les leurs ou de filières qui les garantissent contre un déclassement. Ainsi la quasi-totalité des postes décisionnels au niveau politique, économique et de l'administration semble plus que jamais aujourd'hui confisquée.

Pour les fils d'ouvriers et d'employés, dont une partie sont des descendants d'immigrés ou des ultra-marins, qui ont fortement investi dans la formation initiale et/ou professionnelle, la stagnation dans des postes sous-qualifiés, ou encore la préférence à diplômes équivalents ou à compétences et expériences égales de candidats issus de catégories sociales supérieures à des postes de responsabilité, les désespèrent profondément mais également leur famille, leurs amis, leurs voisins... Ce fait sociétal ne fait qu'accentuer les clivages et une perception d'iniquité, plutôt que d'égalité républicaine.

Une capacité à créer de nouvelles formes d'expression

Ces situations ont notamment dans le domaine culturel été créatrices de nouvelles formes d'expression.

Le qualificatif « cultures urbaines » qui regroupe des pratiques artistiques aussi diverses que la danse hip hop, le rap, le graff, le djing, le slam... a pendant longtemps renvoyé à une perception de pratiques de sous-culture alors même qu'elles se sont développées en France dans la droite ligne du mouvement artistique et politique des quartiers du Bronx à New York mais aussi à Los Angeles et d'autres villes américaines. Ces mouvements américains se sont construits, dans les années 70, contre les discriminations raciales, religieuses et sociales tout en permettant aux jeunes des ghettos des grandes villes américaines de s'identifier à des valeurs positives et constructives à travers des défis artistiques. Ce sont cette histoire et ces valeurs qui ont

engendré les cultures urbaines en France. Les jeunes des « quartiers », souvent identifiés à tort comme exclusivement descendants d'immigrés, même s'ils les revendiquaient comme pratiques artistiques identitaires et politiques, furent d'une manière perverse assignés dans ces pratiques.

Par ailleurs, cette équation quartiers égal cultures urbaines a longtemps empêché la visibilité de l'existence dans ces territoires d'autres pratiques artistiques telles que le théâtre, les autres danses et musiques... et même parfois empêché le développement de ces autres pratiques artistiques car perçues souvent comme non-légitimes par les jeunes eux-mêmes et considérées comme inadaptées par les prescripteurs...

Aujourd'hui, la culture hip-hop a trouvé sa reconnaissance en France en entrant dans les institutions culturelles par la programmation et la coproduction de spectacles dans de nombreuses scènes mais aussi par la nomination de chorégraphes à la direction artistique de Centres Chorégraphiques Nationaux (Kader Attou, ex-cie Accrorap, au CCN de La Rochelle et Mourad Merzouki, ex-cie Kâfig au CCN de Créteil). Sans doute que le processus de reconnaissance de la culture hip hop en France, en regard de sa genèse, est en passe de devenir exemplaire en tant que processus d'intégration sociale et professionnelle de nombreux jeunes issus pour la majorité de « quartiers ». Il faut souligner que si leur engagement dans la voie de la création artistique s'est fait avec des valeurs politiques et sociales, il a également été arrimé à une exigence artistique et un désir de partager leur expression artistique avec toute la société française. Le Hip Hop est entré à la fois dans le champ de la culture de masse (musiques, émissions TV) et dans celui de la culture institutionnelle. La création artistique et la pratique artistique ont un vrai pouvoir d'intégration sociale et professionnelle quand elles font l'objet d'une réelle reconnaissance à la fois de la communauté et des « autres », dont les institutions culturelles et les médias nationaux qui leur confèrent une légitimité. Certains témoignages ont pointé combien la découverte de la pratique du théâtre, la création de spectacles, les sorties aux spectacles et la rencontre (pour la pratique ou pour la mise en scène ou pour l'écriture) avec des artistes professionnels avaient changé le cours de leur existence.

La diversité culturelle des jeunes : un atout de mobilité

De plus en plus de travaux de recherche⁸⁰ font état du cosmopolitisme des jeunes. Le cosmopolitisme est une disposition d'esprit qui conduit quelqu'un à considérer comme sa patrie, son pays d'origine, et plus souvent encore son lieu d'habitation aussi bien que d'autres pays. Cette tension entre le local et le mondial peut être vue comme un atout mais est plus souvent perçue comme un déni d'appartenance à la France, notamment quand il est exprimé par des jeunes descendants d'immigrés. Or il faut favoriser cette capacité de certains jeunes d'être à la fois d'ici et d'ailleurs du fait de leur histoire familiale, leurs appartenances et leur maîtrise de plusieurs langues⁸¹

De nombreux travaux soulignent que la mobilité des jeunes, notamment dans le champ de l'enseignement et de la formation, constitue un facteur de réussite, de découverte de l'autre mais aussi de confirmation de sa propre identité : « il faut partir loin pour découvrir qui l'on est ».

Outre les échanges bilatéraux et notamment les échanges organisés par l'Office franco-

⁸⁰ L'esprit cosmopolite. Voyages de formation des jeunes en Europe. Vincenzo Cicchelli, Presses de Sciences Po, Mai 2012, 280 pages.

⁸¹ Aspect qui doit être développé comme on l'a vu précédemment.

allemand de la jeunesse (OFAJ) depuis 50 ans, le programme communautaire européen SOCRATES développe la mobilité des jeunes de la maternelle à la terminale dans le cadre scolaire (action Comenius), et des étudiants et autres adultes (actions Erasmus et Grundtvig), la mobilité de tous dans le cadre de la formation professionnelle (programme Leonardo da Vinci). Ces échanges ont contribué et continuent de contribuer à une transformation profonde des représentations et idées reçues des Européens sur les autres Européens. Ce sont des programmes qui s'inscrivent dans une longue durée et qui nécessitent une continuité sans faille car ils font participer humainement, chaque personne dans son individualité, à la construction de l'Europe.

Cet acquis pour la construction du dialogue, de la connaissance et de la reconnaissance entre les peuples européens devrait être mis en œuvre avec la même ambition avec un certain nombre de pays dont sont majoritairement originaires les migrants dont plus particulièrement ceux du pourtour méditerranéen.

Une mobilité qui concerne également les artistes...

Au-delà des jeunes eux-mêmes, si la France souhaite rester (ou redevenir, selon les points de vue) un grand pays d'accueil pour les artistes, les universitaires et les chercheurs étrangers (immigration sélective), il est nécessaire de mettre en œuvre les conditions permettant cette mobilité.

La politique de délivrance des visas agit à contre-courant, pénalisant d'ailleurs tout autant les bénéficiaires que les "acteurs" français investis dans ces accueils...

Contrairement aux idées reçues, favoriser la mobilité (à tout le moins ne pas l'entraver) n'a jamais été un accélérateur d'immigration. L'expérience d'Afriques et Caraïbes en Création permet de prouver que la très grande majorité des artistes des pays du sud (Afrique & Caraïbes) préfèrent rester vivre chez eux. Par contre, pour leur développement de carrière, ils ont besoin de pouvoir accéder temporairement et régulièrement à ce que notre pays offre comme opportunités professionnelles, entre autres pour y vendre leurs créations, leurs œuvres ou trouver un éditeur, une galerie

Empêcher ce type de circulation crée des frustrations et a un impact négatif en termes d'image sur ceux qui dans leur pays sont aussi des leaders d'opinion.

Préconisations

En préalable, il paraît important de mettre en avant la nécessité de prendre en compte les jeunes dans leur globalité pour la mise en œuvre de projets et d'actions artistiques et culturels sur des territoires donnés.

Principe 5.1. La reconnaissance des cultures plurielles

- Reconnaître **l'émergence de nouvelles formes culturelles sous réserve d'une nécessaire exigence artistique** et d'un désir de partager cette expression artistique avec toute la société française.
- Développement d'espaces de création numérique (à l'image de ce qu'étaient les ECM à la fin des années 90) et de lieux de fabrique artistique (spectacle vivant), avec un accompagnement en compétences, qui permettent à tous les jeunes, quels qu'ils soient de produire et de créer des contenus sur le net, (blogs, vidéos,

radios...) et d'initier des projets collectifs de spectacles de danse, théâtre ou musicaux... Ces espaces de pratiques et de création amateurs, qui devraient pouvoir exister partout sur le territoire français, pourraient être aménagés dans des lieux existants ou s'intégrer dans des projets d'équipements à venir et être encadrés par des associations d'éducation populaire, ou des structures culturelles ou encore par des services culturels. Dans tous les cas, il est essentiel que ces espaces s'appuient sur des partenariats avec des établissements culturels à rayonnement communal, intercommunal ou national, pour la diffusion ou la publication auprès du tout public (mixité sociale, générationnelle, géographique, confessionnelle...), pour apporter des compétences spécifiques et garantir une exigence de qualité.

Principe 5.2. Le renforcement des programmes permettant la mobilité des jeunes

- Soutenir plus fortement, au niveau des pouvoirs publics, **la mobilité des élèves, en l'inscrivant dans les missions de l'enseignant et en développant des programmes ou des structures opérationnelles bilatérales** pour soutenir des projets d'échanges basés sur la réciprocité et ce, avec un certain nombre de pays hors Europe (Afrique et Asie en particulier). Une telle démarche de mobilité des élèves devrait par ailleurs être mise en œuvre au sein même du territoire français entre la métropole et les territoires ultramarins.
- Créer de nouveaux **offices bilatéraux ou multilatéraux pour la jeunesse, notamment un Office franco-algérien pour la jeunesse**. Un tel organisme pourrait, à l'instar de l'OFAJ, l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse, participer aux rapprochements des jeunes des deux pays en travaillant notamment sur la connaissance et la reconnaissance de notre histoire commune et aussi sur le rapprochement des sociétés civiles. Les pratiques et l'éducation artistiques, la création artistique et les résidences de jeunes artistes de part et d'autre pourraient constituer un des axes de développement de ces échanges. Cette proposition ne doit pas obérer la nécessité de développement de l'OMJ (l'Office Méditerranéen de la Jeunesse) à d'autres domaines d'échanges.
- **Créer un passeport culturel de la francophonie**, s'appuyant sur des projets individuels ou collectifs artistiques, culturels, économiques (dont l'économie sociale et solidaire), citoyens... qui permettrait aux jeunes français et aux jeunes de pays étrangers francophones de circuler entre tous les pays francophones afin d'explorer la diversité de la culture et des pratiques langagières de chacun et d'acquérir les connaissances nécessaires à la réalisation et à la circulation de leur projet.

Principe 5.3. Le développement de la circulation des artistes

- **Créer les conditions juridiques d'échanges réciproques dans le domaine culturel et artistique.**
 - Suppression des freins de la mobilité temporaire des jeunes à vocation d'apprentissage interculturel et plus particulièrement celui lié de l'obtention de visa.
 - Développement de la réciprocité d'accueil et de résidence d'artistes et d'auteurs entre la France et des pays d'origine de migrants en France dans le cadre d'accords bilatéraux (quand ceux-ci sont possibles).

- **Poursuivre les dispositifs de saisons culturelles croisées**, organisées entre la France et un autre pays portés par les Ministère des Affaires Etrangères, de la Culture et de la Communication et de l'Institut français qui permettent **une mise en réseau des scènes culturelles françaises et étrangères, une meilleure connaissance des cultures étrangères et la création de projets de coopération durables**.

Les Instituts français pourraient être les fers de lance de la promotion d'une image de la France pluriculturelle, et ouverte à ses histoires diverses, avec notamment la présentation d'expositions ou de travaux sur l'histoire dans sa pluralité (coloniale, des immigrations, des troupes coloniales, de la guerre d'Algérie, des présences culturelles maghrébines en France...).

Dans le cadre des saisons culturelles croisées avec des pays ayant une histoire commune de migrations avec la France, un éclairage particulier pourrait être apporté pour la connaissance et la reconnaissance sensibles de celle-ci, en offrant à des artistes de part et d'autre, séparément ou ensemble, la possibilité de créer (commandes artistiques) en s'emparant et en se confrontant à cette histoire.

Pour que ces saisons culturelles croisées « touchent » un public le plus large possible, dont les personnes de milieux populaires, il y a nécessité de développer des actions ambitieuses de médiations artistiques pour chacune des œuvres dans chaque structure culturelle partenaire.

- **Mettre en œuvre, à l'échelle de la région (au niveau du Préfet par exemple) des modalités de repérage de personnalités remarquables**, dont des personnes immigrées ou enfants/petits-enfants de migrants, dans les réseaux et créer des liens entre les réseaux (économiques dont l'économie sociale et solidaire, sociaux, artistiques et culturels, recherche, enseignement, santé, initiatives citoyennes, associations de solidarité...) afin de provoquer des rencontres improbables propices à l'innovation et de (re)créer de la mobilité sociale et professionnelle pour les personnes de milieux populaires et (re)tisser des liens de connaissance et de reconnaissance entre toutes les couches sociales et culturelles de la société française.

6. Une gouvernance optimisée pour répondre au défi d'une société plus égalitaire face à sa diversité

Faut-il toujours parler de « politique d'intégration » ?

Eu égard au travail de réflexion entrepris, finalement quelle politique publique mener ? Faut-il toujours parler d'intégration ? Sachant que « Quand les hommes ne peuvent plus changer les choses, ils changent les mots »⁸².

En fait, on se trouve confronté à un dilemme.

- Le non recours au terme « intégration » n'aura pas de facto pour effet de changer la réalité car les représentations et les pratiques, y compris au sein de l'action publique, sont profondément impactées par une conception « assimilationniste » de l'intégration (loin de la conception sociologique de la notion) et orientée seulement sur certaines personnes au regard de leur « visibilité » d'étranger (sans que cela renvoie à une réalité juridique).
- Symboliquement, l'abandon du terme peut constituer un signal fort pour celles et ceux qui sont soumis à cette injonction au quotidien et à tort.

Il est nécessaire donc de repartir du sens donné à l'action. Si l'action menée vise à favoriser la **participation active de tous, dans un souci de réciprocité et d'égalité, à la société dans son ensemble**, la mise en œuvre d'un tel « programme » passe assez logiquement par la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques sectorielles et ne nécessite pas une intervention ciblée en direction de quelques personnes. Il s'agirait ainsi de **concevoir l'action publique, relevant jusque-là de la notion d'intégration, dans une « approche intégrée »**⁸³. Cela suppose par exemple de s'assurer que chaque politique publique et/ou intervention prend en considération les **apports des migrations, de la diversité culturelle**, tout en évitant l'enfermement dans des représentations culturalistes⁸⁴.

Dans cette perspective, il **n'y aurait pas forcément lieu de la nommer**, sauf à considérer qu'il s'agit d'une politique articulant **reconnaissance de la diversité de la société française et des apports des migrations et égalité** (dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations), **donc une politique visant la cohésion sociale nationale**. Ce qui suppose à la fois une **articulation et un développement d'une action publique visant à assurer l'égalité par l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations**.

⁸² Jean Jaurès, 23-27 septembre 1900, au Congrès socialiste international (Paris).

⁸³ La notion d'approche intégrée est apparue en 1995 lors d'une conférence de l'Organisation des Nations Unies à Pékin, au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité (dans le cas présent) entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques." Un parallèle peut dans ce domaine être établi avec l'approche intégrée mise en œuvre dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes qui a fait l'objet récemment d'une loi-cadre (<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/loi-cadre-pour-l-egalite-femmes-hommes-agir-sur-tous-les-fronts>).

⁸⁴ Il ne s'agit pas d'occulter les difficultés mais d'éviter que la dimension liée à l'« origine », soit le seul élément d'explication.

Par ailleurs, il est **primordial de distinguer cette action transversale et globale**, de celle menée d'une part dans le domaine de la gestion des flux migratoires et d'autre part de celle menée en direction des migrants s'installant en France relevant d'une action bienveillante en termes d'accueil et d'accompagnement, qui nécessite une action spécifique et temporaire. Il est néanmoins nécessaire de **permettre des articulations entre la politique d'accueil (en direction des migrants) et celles menées plus globalement dans un souci de cohésion sociale car elles ont des objets communs** (reconnaissance des langues, des cultures, assignation-désignation...).

Une politique de cohésion sociale et nationale

L'enjeu de la politique à mener réside dans le fait de se doter d'un « **projet de société** » inscrivant la France dans un **processus reconnaissant l'atout que représentent sa diversité culturelle et les apports multiples** dont elle veut être le creuset et dans un processus de réduction des inégalités sociales et de solidarité nationale envers les catégories sociales les plus précaires, les plus victimes de la mondialisation économique.

Elle **porte de fait sur l'ensemble du territoire national** (urbain et rural), tout en ayant une **vigilance accrue en direction des territoires où sont concentrées les personnes les plus sujettes aux assignations**, à savoir les territoires d'outre-mer, les quartiers populaires....

Nécessairement cela suppose de s'inscrire dans une « **Histoire de la France commune** » prenant acte de ses atouts comme de ses faiblesses, **articulée aux mémoires collectives**, afin d'inscrire tous les habitants à égalité dans une légitimité de présence et de participation à la société française.

Il s'agit donc d'agir sur la dimension collective (par l'Histoire notamment) mais aussi individuelle en travaillant sur une « **(re)connaissance** » **des apports de chacun à la société sachant que celle-ci peut résulter des contributions passées** (aux guerres, au développement industriel de la France) **mais aussi de celles à venir, en potentialité** (participation au développement économique, échanges internationaux et compétences linguistiques...).

Une loi-cadre pour optimiser l'approche intégrée

En similarité du traitement de la question de l'égalité femmes/hommes par le gouvernement, **il serait pertinent de faire de la reconnaissance de la « diversité culturelle » un enjeu d'égalité inscrit dans un cadre prescrit.**

L'élaboration d'une « loi-cadre visant la reconnaissance de l'apport de toutes les migrations à la société française et de la diversité culturelle », permettrait une réelle déclinaison des enjeux (et leur formulation sous forme de préconisations) auprès de l'ensemble des politiques publiques dans le domaine du droit, comme dans celui des pratiques professionnelles mais aussi de la mise en œuvre de l'action publique.

La mise en œuvre d'un tel cadre pourrait répondre à un triple enjeu :

- une fonction de promotion, par la publication et la publicité liée à la mise en œuvre d'une telle loi),
- une fonction de veille par la nécessité de mise en place d'outils de suivi,
- une fonction de sanction dans les cas de mises en cause patentes de la loi.

Elle permettrait la mise en place, dans le cadre d'une approche intégrée, d'une action publique ancrée dans la mise en œuvre effective du principe d'égalité réelle et d'équité. **L'objectif serait donc de mobiliser le droit commun et d'y inscrire l'action à mener.**

Un portage par le premier ministre et une instance interministérielle

Par ailleurs pour assurer le suivi de l'ensemble des préconisations émises (et en particulier celles qui seront retenues par le gouvernement) et permettre une réelle appropriation par toutes les politiques publiques, **le premier ministre doit être garant de l'inter-ministérielle** (via les instances déjà existantes) et, par ailleurs, **il doit pouvoir s'appuyer sur une instance interministérielle dédiée.**

Installée auprès du premier ministre, **l'instance aurait une fonction consultative et constituerait un lieu de réflexion, d'analyse des difficultés et des avancées et de propositions.**

Elle intégrerait les missions de l'ancien Haut Conseil à l'Intégration. Une réflexion devra être menée afin de vérifier la pertinence du maintien de la Mission interministérielle aux Rapatriés⁸⁵ et du Haut Conseil aux Rapatriés⁸⁶ dans la perspective de cette nouvelle instance.

Ce conseil (Conseil pour la cohésion sociale), créé par décret, pourrait être présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par un des ministres en charge d'une politique sectorielle en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Il serait amené à émettre des avis, sur saisine du gouvernement ou de sa propre initiative, sur les problématiques liées aux enjeux définis précédemment. Il produirait annuellement un rapport d'activité rendant compte des avancées ou tensions liées à la mise en œuvre de la loi-cadre.

Les membres pourraient être désignés pour une durée de trois ans et répartis en quatre collèges :

- Un collège composé de représentants de l'ensemble des ministères
- Un collège composé de représentants de structures « en proximité » avec le sujet comme (parmi celles existantes) le Défenseur des Droits, le Conseil National d'Abolition de l'Esclavage et de la Traite Négrière, le CNDH la CNHI, ...
- Un collège composé de représentants de collectivités : associations d'élus ainsi que délégation nommée issue du CoFraCir⁸⁷, Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence.
- Un collège composé d'acteurs de la société civile : associations (par exemple membres désignés de Réseaux Régionaux Histoire et Mémoires de l'Immigration), syndicats, et de chercheurs, praticiens et personnes ressources intervenant sur ces sujets.

⁸⁵ <http://www.rapatries.gouv.fr/index.html>

⁸⁶ Haut Conseil des rapatriés, Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002, a pour objet de formuler, à la demande du président de la mission interministérielle aux rapatriés ou de sa propre initiative, tous avis ou propositions sur les mesures qui concernent les rapatriés, et notamment la mémoire de l'œuvre de la France d'outre-mer et les questions liées à l'insertion de ces populations.

⁸⁷ Il s'agit d'un réseau de collectivités ayant créé un conseil consultatif de résidents étrangers. Créé le 16 avril 2011, le réseau CoFraCiR s'engage à ouvrir la voie d'une démocratie pour tous. Un de ces objectifs est de promouvoir, défendre et renforcer la participation de tous les citoyens résidents étrangers à la vie publique au niveau local. <http://www.cofracir.org/>

Une politique portée nationalement, associant les collectivités et les acteurs locaux

Si agir afin de favoriser le « vivre ensemble », la cohésion sociale et nationale, l'intégration de tous à la société, relève d'un projet de société et donc d'un projet politique, **il se doit d'être porté par l'Etat**. Cette dimension paraît d'autant plus importante, que l'action publique à mener relève des principes qui fondent la République.

Pour autant elle ne peut avoir de sens, si elle ne trouve pas **une articulation au niveau local et aux différents niveaux territoriaux**.

Afin de permettre une appropriation de ces enjeux à toutes les échelles territoriales de ces enjeux, il pourrait être judicieux **d'avoir une déclinaison locale du « Conseil pour la cohésion sociale », à l'échelle régionale et/ou départementale, sous l'autorité du Préfet**.

Dans cette perspective, **les collectivités joueraient un rôle central et des modalités de travail en partenariat** devront être mises en place.

La mobilisation des collectivités locales et territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions) pourrait se concrétiser par des démarches de contractualisation aux différents niveaux : entre l'Etat et les régions dans le cadre des contrats de plan Etat-Région, entre l'Etat et les Conseils Généraux mais aussi avec les collectivités. Une attention particulière devra être portée à l'action en milieu rural par le choix des interlocuteurs les plus pertinents, notamment pour l'implication de la société civile.

Par ailleurs, la mise en œuvre au niveau local et, plus largement la diffusion auprès de la société française dans son ensemble, **passé nécessairement par les associations et les acteurs locaux**.

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve une partie d'entre elles, qui se caractérise par des difficultés de financement accrues et par des modalités de travail précaires et peu pérennes, **des formes d'interventions nouvelles doivent être initiées** afin de permettre la mise en place de partenariats pluriannuels, éventuellement sous la forme de conventions d'objectifs et de moyens (donc financiers) entre ces acteurs, l'Etat et les collectivités locales et territoriales dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de plein droit ou dans celui de la clause de compétence générale.

Il s'agira aussi de **favoriser les dynamiques collaboratives** avec notamment la création d'outils méthodologiques et d'outils multimédias communs.

Un enjeu de formation pour permettre une transformation des pratiques professionnelles

Compte tenu de l'ampleur des transformations souhaitées, il serait illusoire de penser que l'annonce d'une nouvelle politique, qu'elle qu'en soit le contenu, puisse avoir un effet de transformation directe. Il est nécessaire d'accompagner cette démarche d'une (r)évolution des pratiques.

Cela passe par une prise en compte, dans les **contenus de formation**, des enjeux mis en avant de diversité culturelle, de reconnaissance et de connaissance...

Cela nécessite également le développement de formations adaptées (tant en formation professionnelle initiale qu'en formation professionnelle continue).

L'enjeu est donc de **former les professionnels dans les différentes disciplines** et selon leurs modalités de formation spécifique tant sur le plan de la formation initiale que continue autour de trois domaines clés :

- L'histoire de l'immigration, de l'esclavage et de la traite négrière, histoire des colonisations,
- L'interculturalité⁸⁸ et la « rencontre interculturelle » conçues comme un échange entre personnes ou groupes de personnes de différentes cultures (sociale, ethnique, générationnelle, professionnelle, institutionnelle...) qui permet l'émergence d'un espace de négociation.
- Le fait religieux et la laïcité.

Cet enjeu de transformation des pratiques touche tous les corps de métiers et s'inscrit forcément dans la durée. Sur le court terme, certains métiers devraient être visés en priorité : médiation, accueil des publics, enseignants... L'ensemble de la hiérarchie devrait être visé.

Mais par ailleurs il est également nécessaire de **se doter d'autres modes d'actions basés** sur une **reconnaissance de la diversité de la société française**, partant des compétences des personnes (en leur reconnaissant une capacité d'action) et agissant sur la dimension collective.

Dans ce cadre, la démarche engagée à travers la mise en place du « Séminaire pour la Promotion des Interventions Sociales Communautaires (SPIsC) »⁸⁹ serait intéressante à étendre à l'ensemble des territoires et des pratiques. Cette démarche vise à mettre en œuvre les moyens d'un « mieux vivre ensemble demain, égaux et différents, dans une France riche de la diversité de ses habitants ». Les porteurs de la démarche, se faisant l'écho d'un nombre de plus en plus important de personnes, prônent le développement en France d'une **véritable intervention sociale d'intérêt collectif en complément du travail social individuel classique**. « *L'intervention sociale d'intérêt collectif est l'action des travailleurs sociaux auprès de personnes constituées en groupes sur un territoire ou dans une institution, ayant pour objectifs de créer des réponses collectives à des problèmes collectifs, favoriser l'accès aux ressources existantes et en créer des nouvelles, développer l'autonomie personnelle et sociale par la participation citoyenne des personnes. Partant des situations telles que ressenties et définies par les personnes, elles-mêmes co-auteurs de l'action, il s'agit de les aider à élaborer et concrétiser des projets susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie, de renforcer leur insertion sociale, de restaurer le lien social.* »⁹⁰,

⁸⁸ L'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics migrants, ou de ceux qui sont perçus comme tels, n'est « ni aisée ni neutre », explique Faïza Guélamine, chercheuse en sociologie, auteur notamment de « Action sociale et immigration en France ». Les personnes immigrées, comme tout usager, doivent voir leur singularité respectée. Mais les professionnels doivent reconnaître leurs différences sans considérer que celles-ci sont figées une fois pour toutes. Elle considère que l'approche par l'interculturalité est d'un apport précieux. En permettant de mieux comprendre les cultures et leur incidence sur les comportements humains, ainsi que la relativité des normes sociales, l'approche interculturelle crée les conditions favorables au dialogue entre les praticiens et les migrants ou leurs descendants.

⁸⁹ Cette démarche est portée par le CNLAPS (Comité National des Acteurs de la Prévention Spécialisée) : http://www.cnlaps.fr/Choses-lues-plus/sites/default/files/SPIsC_Historique.%20enjeux%20et%20perspectives_2012_0.pdf

⁹⁰ In Cristina De Robertis, « La recomposition de l'intervention sociale », conférence à la journée d'études « développement social : le défi de la proximité » organisée par l'IRTS-PRDS de Perpignan le 13 décembre 2006, cité dans l'ouvrage *L'intervention sociale d'intérêt collectif* (Rennes, EHESP, 2008 : 71-72). Ce mode d'intervention renvoie dans le monde anglo-saxon au travail social communautaire.

Dans le même temps, pour être efficiente, **la transformation des pratiques suppose le renforcement des démarches d'accompagnement**. Elles doivent permettre de travailler avec les acteurs locaux afin de leur permettre de disposer des outils, des argumentaires (sans les fragiliser ou les culpabiliser) pour faire face à ces nouveaux défis. La diversité d'appartenance des professionnels aujourd'hui, notamment dans le champ du travail social, nécessite plus encore peut-être qu'auparavant une telle approche pour éviter les dérives constatées parfois dans les pratiques professionnelles (comme renvoyer un salarié à la gestion d'une personne au regard de sa soi-disant proximité d'origine, faire état de référence « religieuse », « morale » pour faire face à une situation sociale).

Bernard Bier proposait « *de mettre en place (...) des groupes de parole entre professionnels, hors hiérarchie et accompagnés par des tiers compétents, où ils pourraient tout dire, sans autocensure : ces paroles et représentations pourraient ensuite être mises au travail, hors de tout jugement, afin de sortir du burn out des professionnels...* »⁹¹. Car travailler ces questions est complexe, elles relèvent d'une triple dimension : affective, professionnelle et politique. « *Nous sommes porteurs d'héritages politico-culturels (entre autres celui d'une histoire coloniale) qu'il faut mettre à jour en permanence, y compris dans leur impensé et leur généalogie.* »⁹²

Plus globalement, il s'agit de **développer les actions de sensibilisation et de formation transversale et pluridisciplinaire** en direction de **l'ensemble des acteurs associatifs, culturels, collectifs et citoyens, des acteurs institutionnels et des élus**.

⁹¹ Texte de Bernard Bier , colloque 31 mars 2010 « Les professionnels et la question des différences : des non-dits. »

⁹² Ibid Bernard Bier.

Synthèse des préconisations autour de l'enjeu de connaissance - reconnaissance

En préambule

Une richesse en termes d'actions comme de connaissance
L'intégration... un usage en politique publique problématique !
Un vécu de stigmatisations lié à des méconnaissances

Une politique repensée...

Changer le nom pour changer de politique ?
Un projet de société faisant des apports multiples un atout pour tous
Une cohérence de l'action publique et un soutien aux acteurs qui la portent
Ces trois enjeux se déclinent au travers cinq axes d'intervention et donnent lieu à des recommandations en termes de gouvernance.

1. Faire France en reconnaissant la richesse des identités multiples

- Un contexte de crise et de méfiance qui renforce les processus de désignation-assignation
- Porter un regard en termes de potentialités
- Une société historiquement multiple fruit d'une histoire complexe... mais des réticences à se penser et à agir en conséquence
- Une conciliation possible entre identité nationale et identités multiples
- Construire un destin commun

Préconisations

- Principe 1.1. La reconnaissance passe par la « non désignation » puisque « désigner c'est assigner et c'est stigmatiser ».
- Principe 1.2. La reconnaissance peut être facilitée par une vision actualisée de l'immigration et des diversités culturelles à l'œuvre
- Principe 1.3 Le vivre ensemble repose sur la reconnaissance des identités multiples dans le respect du socle commun de la République

2. Produire une Histoire commune

- Un récit national pendant longtemps normatif
- Une demande ancienne de musée de l'immigration portée par les historiens et les associations
- Une reconnaissance partielle... à parfaire
- Des potentialités existent et des initiatives sont à l'œuvre
- Une nécessité : acter cette Histoire commune et inscrire les actions dans la durée sous un angle patrimonial

Préconisations

- Principe 2.1. Le développement et la visibilité des productions constitutives d'une Histoire commune
- Principe 2.2. L'inscription de l'Histoire des migrations (souhaitées et contraintes) sous toutes leurs formes comme enjeu patrimonial
- Principe 2.3. La transformation des représentations par une action éducative et pédagogique
- Principe 2.4. La modification des représentations par la mise en jeu d'actions commémoratives et symboliques

3. Écrire de nouvelles pages de la mémoire collective des territoires par l'action culturelle et la création artistique participatives

- La culture : un vivier potentiel et un réseau d'équipements exemplaire
- Les établissements de labels nationaux et la Charte des missions de service public du spectacle vivant
- Des démarches qui permettent de construire un récit local
- Des démarches collectives qui créent du lien social
- Mais des difficultés de mise en œuvre et des disparités territoriales
- Un enjeu particulier : le numérique comme support de connaissance-reconnaissance

Préconisations

- Principe 3.1. Le développement d'actions culturelles et artistiques visant à rendre compte de la pluralité de la société
- Principe 3.2. L'accessibilité de tous à l'éducation et à la pratique artistique
- Principe 3.3. Une visibilité renforcée des productions artistiques et culturelles existantes

4. Reconnaître les langues et les cultures comme une compétence et un atout de développement

- Un pays marqué par des cultures multiples
- La promotion de l'interculturalité
- La reconnaissance des langues : un défi éducatif et d'ouverture au monde
- Les compétences linguistiques : un atout à valoriser
- Les ELCO : un dispositif à faire évoluer en cohérence avec l'enjeu de reconnaissance
- Une reconnaissance à acter dès la phase d'installation des migrants

Préconisations

- Principe 4.1. La reconnaissance de la place essentielle de l'apprentissage et de la valeur de la langue parlée en famille (ou première)... comme support à l'apprentissage de la langue française et comme un atout de développement du multilinguisme chez tous les élèves, et plus largement de développement de leurs compétences linguistiques.
- Principe 4.2. Réinterrogation des modalités d'apprentissage du français dans les dispositifs d'accueil des primo-arrivants
- Principe 4.3. Le développement d'actions favorisant une approche en termes de « rencontre interculturelle »

5. Favoriser les mobilités et la circulation des idées, des savoirs et des personnes : un atout pour la France face à la mondialisation

- Une jeunesse ou des jeunesses...
- Une capacité à créer de nouvelles formes d'expression
- La diversité culturelle des jeunes : un atout de mobilité
- Une mobilité qui concerne également les artistes...

Préconisations

- Principe 5.1. La reconnaissance des cultures plurielles
- Principe 5.2. Le renforcement des programmes permettant la mobilité des jeunes
- Principe 5.3. Le développement de la circulation des artistes

6. Une gouvernance optimisée pour répondre au défi d'une société plus égalitaire face à sa diversité

Préconisations

- Faut-il toujours parler de « politique d'intégration » ?
- Une politique de cohésion sociale et nationale
- Une loi-cadre pour optimiser l'approche intégrée
- Un portage par le premier ministre et une instance interministérielle
- Une politique portée nationalement, associant les collectivités et les acteurs locaux
- Un enjeu de formation pour permettre une transformation des pratiques professionnelles

Annexe 1 – Liste des contributeurs

Liste des personnalités qualifiées et représentants des ministères, participants au groupe de travail

Liste des personnes auditionnées

Liste des personnalités ayant transmis une contribution écrite spécifique

Annexe 2 – Retour sur les préconisations du rapport de T. Tuot

Pour conclure (temporairement) **on pourrait se donner comme défi**, comme nous y encourage Amin Maalouf, de « ... *faire en sorte que personne ne se sente exclu de la civilisation commune qui est en train de naître, que chacun puisse y retrouver sa langue identitaire, et certains symboles de sa culture propre, que chacun, là encore, puisse s'identifier, ne serait-ce qu'un peu, à ce qu'il voit émerger dans le monde qui l'entoure, au lieu de chercher refuge dans un passé idéalisé. Parallèlement, chacun devrait pouvoir inclure dans ce qu'il estime être son identité, une composante nouvelle, appelée à prendre de plus en plus d'importance au cours du nouveau siècle, du nouveau millénaire : le sentiment d'appartenir aussi à l'aventure humaine.* »⁹³

⁹³ Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998, pp 187-188.

Annexe 1 – Liste des contributeurs

Liste des personnalités qualifiées et représentants des ministères, participants au groupe de travail

Co-présidentes

Chantal **LAMARRE**, Directrice de « Culture Commune », Scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais

Murielle **MAFFESSOLI**, Directrice de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) - Alsace

Personnalités qualifiées

Salah **AMOKRANE**, Coordonnateur de l'association TACKTICOLLECTIF

Pascal **BLANCHARD**, Président et co-Directeur du groupe de recherche ACHAC (Association connaissance histoire Afrique contemporaine), Chercheur au laboratoire Communication et Politique (CNRS)

Jérôme **BOUVIER**, Médiateur de Radio France

Karim **BOURSALI**, Étudiant

Sylvie **DREYFUS**, Chargée de mission pour la diversification des publics, Bibliothèque nationale de France

Catherine **GUILLOU**, Directrice des publics, Musée du Louvre

Luc **GRUSON**, Directeur général de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)

Mohand **HAMOUMOU**, Maire de Volvic

Abdelkader **HAROUNE**, Président de l'association « Les Chemins de la Réussite »

Jamel **OUBECHOU**, Président de l'association « Génériques »

Isabelle **RAMBAUD**, Conservatrice générale du patrimoine, Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne

Nanette **SNOEP**, Responsable de l'unité patrimoniale Histoire, Musée du Quai Branly

Valérie **THFOIN**, Responsable musiques, programme Afrique et Caraïbes en créations, Département Échanges et Coopérations artistiques, Institut Français

Représentants des ministères

Alain **BESSAHA**, Cabinet du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ratiba **BENDJOURDI**, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Bernard **BENHAMOU**, Ministère chargé des PME, de l'Innovation et de l'Économie Numérique

Marie **DALBERTO-HUSSENOT**, Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de nationalité (ex-DAIC), Ministère de l'Intérieur

Luc **FARALDI**, Secrétariat général du Comité interministériel des villes

Stephan **LUDOT**, Secrétariat général du Comité interministériel des villes

Sylvie **MARTINEZ**, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Fadila **MEHAL**, Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Bertrand **PAILHES**, Cabinet du Ministère délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique

Najette **REZAG-CHARPENTIER**, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Jérôme **TEILLARD**, Cabinet du Ministère du Droit des Femmes

Sarah **ZOUHEIR**, Cabinet du Ministère délégué à la Ville

Ministères co-pilotes

Charlotte **DAMMANE**, Cabinet du Ministère des Anciens combattants

Corinne **POULAIN**, Cabinet du Ministère de la Culture et de la Communication
Ainsi que Ariane **SALMET**, Emilie **NICOLAS** et Nadia **INOUBLI** (Stagiaire) du Département de l'Éducation et du Développement artistiques et culturels au Ministère de la Culture et de la Communication.

Liste des personnes auditionnées

Auditions individuelles

Béatrice **ANGRAND**, Secrétaire générale de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

Thierry **AUZER**, Directeur du Théâtre des Asphodèles et Président de l'association « La caravane des dix mots », Lyon

Kader **ATTOU**, Directeur du Centre chorégraphique national de la Rochelle

Frank **BAASNER**, Directeur du *Deutsch-Französisches Institut* (Institut Franco-Allemand)

Stéphane **BEAUD**, Docteur en sociologie de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Professeur de sociologie à l'École normale supérieure (ENS)

Géraldine **BENICHOU**, Directrice artistique de la compagnie Théâtre du Grabuge, Lyon

Bernard **BIER**, Retraité, anciennement Chargé d'études et de recherche à l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP)

Ali **BOUKACEM**, Directeur des affaires culturelles et de la communication, Ville de Grenay

Karim **BOURSALI**, Étudiant

Zineb **BOUZIANE**, Médiatrice culturelle du quartier de la République à Avion

Vincenzo **CICHELLI**, Docteur en sociologie, Maître de conférences habilité à diriger des recherches, Université Paris Descartes, Membre permanent de GEMASS (unité mixte de recherche (UMR 8598) associée à l'université de Paris-Sorbonne et au Centre national de la recherche scientifique (CNRS))

Michel **COLLARDELLE**, Directeur des affaires culturelles de Guyane

Jacqueline **COSTA-LASCOUX**, Directrice de recherche honoraire au CNRS, associée au CEVIPOF (Centre de recherche de Sciences – Po, Paris), ex-présidente de la Ligue de l'Enseignement

Jean-Barthelemy **DEBOST**, Historien, anciennement employé au Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Eric **DEROO**, Cinéaste et Historien, chercheur associé au CNRS (Anthropologie bioculturelle)

Jean **DJEMAD**, Fondateur de la Compagnie « Black, Blanc, Beur »

David **FAJOLLES**, Chargé de mission auprès du Secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication

Amos **FERGOMBE**, Professeur des universités en *Art du Spectacle*, Université d'Artois à Arras

Yves **FREY**, Historien

Faiza **GUELAMINE**, Sociologue, Responsable de formation à l'Association Nationale des Cadres du Social – ANDESI

Nacira **GUENIF-SOUILAMAS**, Sociologue et Anthropologue, Maître de conférences HDR à l'Université Paris-XIII, Vice-présidente de l'Institut des cultures d'Islam

Philippe **ICHTER**, Collaborateur de Cabinet auprès du Président du Conseil Régional d'Alsace, Pasteur

Bruno **LAFORESTERIE**, ancien Directeur général de la radio Générations 88.2 FM, Président de « Générations développement », Président de l'association « Hip-Hop citoyens »

Philippe **LEJEUNE**, Président de l'« Association pour l'autobiographie » (APA), Universitaire, spécialiste de l'autobiographie

Marie-Rose **MORO**, Docteur en médecine et en sciences humaines, ethnopsychiatre, psychiatre et psychanalyste, Directrice du service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent de l'hôpital Avicenne à Bobigny, et de la *maison de Solenn*, maison des adolescents de l'hôpital Cochin à Paris

Xavier **NORTH**, Délégué général à la langue française et aux langues de France, Ministère de la culture et de la communication

Van Nghia **PHAM**, Fondateur de « Harmony'Day » et Président délégué de l'association « Les Chemins de la Réussite »

Philippe **RIGOLLIER**, Responsable de la « Mission égalité intégration citoyenneté », Ville de Nantes

Patrick **SIMON**, Socio-démographe à l'Institut national d'études démographiques (INED) et chercheur associé au Centre d'Études Européennes de Sciences Po

Pascal **TISSERANT**, Maître de conférences au département de psychologie à l'Université Paul Verlaine à Metz

Auditions collectives

Abdel, Bakir et Nordine **BARAKA**, Compagnie les Atellanes

Abbé Michel **BECQUART** de Lens et Abderradak **JANATI**, Recteur de la Mosquée de Lens

Jean-Maurice **BOUDEULLE**, directeur artistique du Théâtre de l'Aventure et Rachid **BOUALI**, directeur artistique et comédien de la Compagnie « La Langue Pendue »

Réseaux régionaux Histoire et Mémoire des immigrations

- Hélène **BERTHELEU**, Sociologue, Université François Rabelais de Tours, Association Mémoires Plurielles, Région Centre
- Abdellatif **CHAOUITE**, Association Adate, Région Rhône-Alpes
- Hédi **CHENCHABI**, Secrétaire général, Réseau Mémoires-Histoires en Île-de-France
- Jean-Louis **DI BISCEGLIE**, Directeur Association Adate, Région Rhône-Alpes
- Mohammed **OUADDANE**, Délégué général, Réseau Mémoires-Histoires en Île-de-France

Représentants de Fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité

- Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF)
- Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR)
- Peuple et culture
- ATD Quart Monde
- CIMADE
- Secours catholique - Caritas

Liste des personnalités ayant transmis une contribution écrite spécifique

Thierry **AUZER**, Directeur du Théâtre des Asphodèles et Président de l'association « La caravane des dix mots », Lyon

Bernard **BENHAMOU**, Délégation aux usages de l'Internet sur numérique et politiques d'intégration, Ministère chargé des PME, de l'Innovation et de l'Économie Numérique

Hélène **BERTHELEU**, Sociologue, Université François Rabelais de Tours, Association Mémoires Plurielles, Région Centre

Pascal **BLANCHARD**, Président et co-Directeur du groupe de recherche ACHAC (Association connaissance histoire Afrique contemporaine), Chercheur au laboratoire Communication et Politique (CNRS)

Karim **BOURSALI**, Étudiant

Charlotte **DAMMANE**, Cabinet du Ministère des Anciens combattants

Sylvie **DREYFUS**, Chargée de mission pour la diversification des publics, Bibliothèque nationale de France

Dominique **FALCOZ**, Présidente et Mohammed **OUADDANE**, Délégué général du Réseau Mémoires-Histoires en Île-de-France

Catherine **GUILLOU**, Directrice des publics, Musée du Louvre

Luc **GRUSON**, Directeur général de la Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)

Abdelkader **HAROUNE**, Président de l'association « Les Chemins de la Réussite »

Muriel **NGUYEN**, Directrice de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de nationalité (ex DAIC), Ministère de l'Intérieur

Jamel **OUBECHOU**, Président de l'association « Génériques »

Isabelle **RAMBAUD**, Conservatrice générale du patrimoine, Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne

Valérie **THFOIN**, Responsable musiques, programme Afrique et Caraïbes en créations, Département Échanges et Coopérations artistiques, Institut Français

Annexe 2 – Retour sur les préconisations du rapport de T. Tuot

Préconisations issues du rapport de Thierry Tuot	Préconisations issues du Rapport du Groupe de Travail « Connaissance – Reconnaissance »
1. Connaissance des objectifs et des flux	C'est un enjeu important dans un souci de connaissance en mettant en avant la complexité des flux.
2. Acquisition de la nationalité	Cette dimension a été peu travaillée car la note porte surtout sur les Français, descendants d'immigrés et ultramarins.
3. Honneur aux braves	La reconnaissance de la contribution des anciens combattants est importante, mais elle ne doit pas restreindre la question de la reconnaissance à une dimension seulement contributive. Les Français descendants d'immigrés doivent avant tout leur légitimité au fait d'être français simplement.
<i>4. Achevons de rénover les foyers / Non concerné</i>	
5. Notre histoire partagée est une mémoire vivante	C'est une préconisation majeure, largement abordée dans le rapport. Il est nécessaire de la travailler en tout lieu dans une logique participative et en lien notamment avec les établissements culturels.
<i>6. Contrôle social des critères d'accès au logement / Non concerné</i>	
7. Vérité face aux clandestins	Cette préconisation renvoie à la préconisation faite en termes de cohérence des politiques et des discours.
8. Des carrés musulmans dans les cimetières	<i>Non concerné</i>
9. Devoir d'intelligence, de pédagogie et de critique	Le travail mené a permis de mettre en évidence l'existence de nombreux travaux. La préconisation porterait plutôt sur un soutien à la production, à la diffusion et à la visibilité des réflexions et travaux.
10. Agir puissamment sur un territoire dans une République décentralisée	Les réflexions menées plaident pour la prise en compte de ces questions au titre du « droit commun » plutôt que le développement de dispositif (s) spécifique(s). Ce qui n'empêche pas des démarches contractuelles de projets Etat-collectivité (en lien avec les acteurs associatifs).
<i>11. Agences / Non concerné</i>	
12. Il faut sauver les associations	La nécessité d'un renforcement du soutien aux associations apparaît comme primordiale, en raison de leur fonction de promotion du lien social.
13. Des fonctions d'élite	Il est apparu plus important de favoriser la formation de l'ensemble des acteurs, et donc de leur « montée en compétence » sur ces sujets (dans la logique d'une action visant à mobiliser le droit commun).
14. Toute politique doit être une politique d'intégration	Effectivement c'est l'enjeu d'une approche par la mobilisation du droit commun.
15. Culture : c'est aux fruits qu'on reconnaît l'arbre	Une grande partie des préconisations souligne la nécessité de reconnaître les cultures dans leur diversité ainsi que le potentiel des actions culturelles et artistiques, et de s'inscrire dans une démarche favorisant la rencontre interculturelle.
<i>16. Loger / Non concerné</i>	
17. Point de respect des jeunes sans respect des vieux	Le lien intra-générationnel est un enjeu transversal des préconisations émises.